



Les langues régionales de France et l'État. Quelques données historiques – Philippe Martel

Publié le [30 mars 2020](#) par [Marie-Jeanne Verny](#)

Plan du dossier :

Introduction

Un détour par l'histoire...

1- De l'émergence des langues vulgaires au triomphe officiel du français seul

1-1. Jusqu'à Villers-Cotterêts (1539)

1-2. De Villers-Cotterêts à la Révolution : vu d'en haut

1-3. Vu d'en bas

1.3.1- La pratique du français

1.3.2- Et les langues locales ?

1.3.3- La monarchie a-t-elle mené une politique de diffusion du français ?

1-4. – La « vraie langue » et les autres

1.4.1- Pas de problème pour le français

1.4.2- Et les autres langues ?

2- Le temps de la Révolution et de sa « politique linguistique »

2.1- En guise d'introduction

2.1.1- Deux évidences : la langue absente des débats, la continuité d'une politique de monolinguisme d'État

2.1.2- La politique linguistique révolutionnaire connaît deux périodes.

2-1. Le temps de la tolérance pragmatique

2.1.1- Traduire dans « différents idiomes »

2.1.2- Quels enseignements tirer de cette première période ?

2-2. Le temps du tour de vis

2.2.1- Le rapport Barère (27 janvier 1794)

2.2.2- Le rapport Grégoire (6 juin 1794)

2.2.3- Le rapport Merlin (20 juillet 1794)

2-3- Loin de Paris, l'application des grands principes

2.3.1- Quelles pratiques de terrain ?

2.3.2- Des écrits en langues régionales

2.3.3- Pourquoi écrire en « patois » ? Pour être lu par ceux qui ne connaissent pas le français ?

2.4- La Révolution : ruptures et continuités

3- Après la Révolution

3.1- Le temps de l'école

3.1.1- Une mise en place progressive

3.1.2- Les contradictions de l'école de Jules FERRY

3.2- L'école et les langues

3.2.1- Les raisons du monopole du français...

3.2.2- Un monopole qui ne va pas sans contradictions

3.2.3- Quelles pratiques pédagogiques ?

3.2.4- La place du « local », un impensé de l'idéologie française du temps

3.3- Résistances

3.3.1- Retours aux origines

3.3.2- La question de l'école

3.4- Face à une hostilité persistante, que dire et que faire ?

Les leçons de l'Histoire

Introduction

Deux constatations simples pour commencer :

– La France est un pays multilingue depuis au moins le XII^e siècle, dès que son roi a commencé à contrôler un espace supérieur à l'actuel réseau RER d'Ile de France. De fait, parmi les pays d'Europe aujourd'hui, la France est celui qui compte le plus de langues différentes, si on ajoute les langues des anciennes colonies qu'elle contrôle encore à celles de la métropole.

– L'État français, quels que soient le régime et la couleur politique de son gouvernement, considère depuis au moins aussi longtemps que ce multilinguisme doit impérativement être réduit, sinon effacé.

Si rien n'est fait il va avoir satisfaction au cours du XXI^e siècle qui commence...

Un détour par l'histoire...

...s'impose pour comprendre pourquoi et comment on en est arrivé là.

La question de la langue se pose à deux niveaux.

- Il y a d'abord le problème pratique de la langue officielle, organe du pouvoir dans son rapport avec la société.

Doit-on assumer la pluralité des usages linguistiques sur le territoire national, en conférant un statut de co-officialité aux langues des diverses parties de ce territoire ? C'est la solution de la Suisse aujourd'hui, c'est celle de l'Espagne depuis 1978, c'est celle de nombreux pays sur la planète. Ce n'est pas celle de la France qui ne reconnaît depuis 1539 qu'une seule langue officielle.

Mais ce choix n'excluait pas à priori la possibilité de reconnaître l'existence des autres langues, fût-ce en ne leur concédant qu'un statut subalterne. Cela a été en 1938 la solution de la Suisse concernant le romanche, langue « nationale », face aux trois langues officielles de la confédération.

Or l'État français a refusé cette possibilité. Il n'y a pas seulement ici monolinguisme administratif, il y a unilinguisme total : une seule langue doit exister dans l'espace public et bénéficier d'une reconnaissance officielle (sauf à considérer que la maigre place laissée aux langues régionales dans l'éducation constitue une vraie « reconnaissance officielle »).

- Le problème n'est donc pas seulement pratique et administratif, il renvoie à un choix politique et idéologique.

Quel regard est porté par l'État et les élites qui le servent ou ont intérêt à le soutenir sur les autres langues que celle choisie par le pouvoir et adoptée par les élites ? Tolérance et indulgence ? Hostilité née de la crainte de les voir mises au service d'une revendication séparatiste ? Mépris pour des idiomes auxquels les élites ne reconnaissent ni mérite ni intérêt ? La réponse est contenue aussi bien dans les discours produits par l'État et les intellectuels que dans les pratiques, scolaires notamment, adoptées au fil du temps. Autant dire d'emblée que l'on peut considérer comme très moyennement défendable l'hypothèse de l'indulgence et de la tolérance.

Ceci étant, le processus de substitution linguistique a rencontré des résistances.

- La résistance par inertie, d'abord. Ce n'est pas si simple de changer de langue – il faut d'abord, tout simplement, avoir accès à celle que le pouvoir impose, puis, considérer qu'on en a vraiment besoin. Plusieurs générations sont nécessaires, d'abord pour acquérir la nouvelle langue, puis pour perdre tout souvenir de la précédente.
- Et ensuite, si pour bien des individus concernés la page se tourne sans difficultés particulières – un bref moment de nostalgie parfois, peut-être, tandis que pour d'autres, le changement de langue se fait sous le signe du rejet hargneux de la langue des origines, ce que les sociolinguistes catalans et occitans appellent « l'auto-odi », la haine de soi, il y en a pour refuser cet abandon, et pour s'ériger en défenseurs de la langue menacée. Il convient donc de voir comment les dominants accueillent ces mouvements de défense. Et on ne peut faire l'impasse sur la façon dont eux-mêmes conçoivent et justifient leur combat, notamment en ce qui concerne la langue à l'école.

• 1- De l'émergence des langues vulgaires au triomphe officiel du français seul

1-1. Jusqu'à Villers-Cotterêts (1539)

Il faut distinguer ici deux niveaux, celui de l'oralité et celui de l'écrit.

L'oralité est le domaine par excellence des langues vernaculaires, quelle que soit leur origine : sur l'actuel territoire français voisinent donc

- une langue non indo-européenne, le basque,
- et des représentants de divers groupes des langues indo-européennes :
 - celtique (le breton)
 - germanique (le flamand, le francique, l'alémanique),

- italique (les langues romanes définitivement différenciées par rapport à leur origine latine à partir de la fin du VIII^e siècle en gros : catalan, corse, francoprovençal, occitan, langues d'oïl).

Mais au niveau de l'écrit, jusqu'au début du second millénaire, c'est le latin qui prévaut : on a écrit en gaulois, même s'il n'en reste pas grand-chose, mais on a probablement arrêté assez tôt après le 1^{er} siècle ap. JC. On écrit en germanique dès le VIII^e siècle, mais il en reste peu de manifestations sur l'actuel territoire français, la même remarque valant pour le breton (quelques mots du droit dans des chartes autour de l'An Mil). Le latin dépasse de très loin ces quelques traces. C'est la langue du pouvoir impérial romain, dont les pouvoirs ultérieurs tentent de conserver la mémoire. C'est la langue de la culture de cet empire, fournissant les seuls modèles rhétoriques disponibles. C'est enfin la langue de l'Église, qui prêche en latin jusqu'au début du IX^e siècle, en tout cas au nord de l'ancienne Gaule, et garde plus tard le latin pour la liturgie, la lecture des Écritures et la production théologique. Même quand les clercs adoptent (fabriquent, en fait) un vernaculaire écrit dans des œuvres d'édification à destination des laïcs (dès le IX^e siècle en oïl, un peu plus tard en oc, les premiers documents conservés pour le breton remontent au XIV^e) c'est le latin, même sommaire, qui leur sert pour la gestion de leur patrimoine : et c'est ce même latin qu'emploient ceux des clercs qui se mettent au service des pouvoirs laïcs. La langue parlée, dans ce cas, n'apparaît que sous la forme de noms de lieux et de personnes, plus ou moins habilement « latinisés », et sous la forme de « fautes » ou de mots correspondants à des réalités, matérielles (outils par ex.) ou sociales (vocabulaire de la féodalité), pour lesquelles n'existe aucun équivalent latin.

Les langues vulgaires, certaines d'entre elles du moins, font leur apparition dans ce registre à partir de la fin du XI^e siècle pour l'occitan, de la fin du siècle suivant pour l'oïl (picard en l'occurrence - on oublie les Serments de Strasbourg, utilisation très ponctuelle et circonstancielle d'un « vulgaire » en fait une sorte de volapük roman sans postérité).

On note tout de suite que le breton ne franchit pas ce seuil (on écrit en latin en Bretagne, puis on commence à utiliser l'oïl dès le XIII^e) pas plus que le basque (c'est l'occitan qui tient lieu de vulgaire écrit en pays basque nord).

À ce stade, si on parle de roman d'oïl, on ne peut parler de « français » comme d'une langue unitaire : ce qui existe, en domaine d'oïl comme d'ailleurs en domaine d'oc et en francoprovençal (à un bien moindre degré), ce sont des *scripta*, des modèles écrits comportant une forte composante dialectale, qui permet de discerner dès cette époque l'existence de variantes locales d'une même langue.

Ce n'est qu'à partir du XIV^e siècle, quand la monarchie capétienne commence à utiliser la langue vulgaire pour l'administration de ses domaines qu'on voit émerger, à partir de l'usage de la bureaucratie centrale, une forme travaillée de ce vulgaire qui va devenir progressivement ce que nous appelons le français.

Ce français progresse dans l'écrit à la fois au niveau littéraire (mais ce n'est pas notre sujet, pas plus que la littérature d'oc) et au niveau administratif, aux dépens du latin, mais aussi, assez vite, aux dépens des autres *scripta* d'oïl virtuellement éteintes (sauf apparition de « fautes » révélant le substrat dialectal du lieu) à la fin du XV^e.

Pour l'occitan, c'est un peu plus compliqué.

Au départ (XIV^e) l'administration centrale, qui écrit en français aux villes et aux seigneurs du nord écrit encore en latin aux villes et seigneurs du pays d'oc, réservant le français à ses correspondances avec ses agents sur place.

Et au début du XV^e encore, des villes ou les États du Languedoc peuvent se permettre d'écrire en occitan au roi de France qui leur répond, à ce stade, en français. Mais cela change :

progressivement, certains sujets occitans du roi de Paris (ou de Bourges au début du XV^e) commencent à comprendre qu'il vaut mieux savoir la langue du roi, quitte à engager, dans telle administration municipale par ex., un scribe francophone natif. Au fil du siècle, le français progresse, d'abord au nord (basse Auvergne) puis dans les grandes villes du sud. Les États de Provence^[1] présentaient leurs doléances en occitan au comte de Provence (qui leur répondait en latin) ; lorsque la France annexe le comté en 1481, les États passent d'abord tout de suite au latin avant d'adopter le français dix ans plus tard.

Aux débuts du XVI^e, le pouvoir royal tolère encore l'usage de l'occitan (et de lui seul) à côté du latin, qu'il engage à abandonner dès la fin du XV^e, non sans mal) et du français, de plus en plus chaudement recommandé.

On a plusieurs « ordonnances » (textes législatifs émis par le monarque) allant dans ce sens jusqu'au milieu des années trente, concernant exclusivement les provinces du sud, même si la langue n'est jamais nommée : aux désignants connus (et inventés d'ailleurs par l'administration royale elle-même fin XIII^e) *lingua de hoc* ou *occitana*, le législateur préfère « langue vulgaire du pays » ou « des contractants : ne pas nommer clairement la langue dont on parle est la première phase de son exclusion, par une ruse qui se reproduira plus tard, comme on verra.

Dès 1535 (ordonnance d'Is sur Thille pour la Provence) l'autorisation du vulgaire local s'accompagne d'un « à tout le moins » qui la relègue au statut de pis-aller face à un idéal privilégiant le seul français.

Et en 1539, François 1^{er} siffle la fin de la récréation avec son ordonnance illustre de Villers-Cotterêts, à laquelle certains « républicains » en pur béton^[2] se réfèrent encore aujourd'hui pour célébrer l'unilinguisme français.

Cette ordonnance comporte 192 articles réglementant la justice, aux dépens des justices seigneuriales et ecclésiastiques. Elle s'intéresse notamment aux modalités de l'usage de la torture, et interdit au passage toute coalition ouvrière face aux patrons (saluons au passage ce texte inaugural de la répression antisyndicale).

Deux articles (110 et 111) abordent la question de la langue, pour condamner définitivement l'usage du latin (les textes antérieurs y avaient échoué) et stipuler l'emploi exclusif du « langage maternel françois, et non autrement » : ce « non autrement » qui efface donc, sans le dire, les tolérances encore de mise auparavant, et du même coup, sans le dire expressément, là encore, l'occitan, seul vulgaire non français concerné.

Pourquoi cette promotion du français seul ? Est-ce pour permettre au justiciable de comprendre de quoi il est question dans les affaires, civiles ou pénales le concernant ? Certains hommes politiques, naïfs ou feignant de l'être, semblent le croire. Mais il faut être bien naïf, justement, pour ne pas voir que l'ensemble de l'ordonnance étant tout sauf indulgente, et marquant une étape importante de la

construction de l'État monarchique absolu, la commodité du justiciable était bien le dernier souci du roi. C'est de sa commodité et de celle de son administration au quotidien qu'il est question.

Tout aussi naïve, quoique défendue par des historiens, des linguistes, voire des militants des langues régionales : l'idée que le latin étant seul expressément visé, on aurait pu imaginer que l'ordonnance valait autorisation d'employer ces langues.

Ce qui me paraît un contresens total. D'abord, je le répète, cette ordonnance est tout sauf indulgente et tolérante. Quand le roi parle de français, c'est de son français qu'il s'agit, point. Il n'allait quand même pas courir le risque de voir n'importe qui écrire n'importe quoi n'importe comment n'importe où dans ledit royaume. D'ailleurs, la preuve du pudding étant qu'on le mange, nul ne s'est risqué après l'ordonnance à rédiger des actes notariaux en breton ou en basque, voire en champenois ou en gallo, et les distraits qui en pays d'oc en concluent qu'ils peuvent passer du latin à l'occitan (exemples rarissimes) comprennent très vite qu'ils n'ont rien compris et passent gentiment au français, comme la plupart des notaires et des administrations communales dans les grandes villes qui utilisaient encore l'occitan.

À ce stade cette promotion du français comme unique langue du droit, et, par ricochet, de tout l'espace public, n'a aucun impact sur les pratiques orales, même si les représentants des élites provinciales commencent à essayer de le parler, quitte à faire hurler de rire les locuteurs natifs.

Par contre, l'impact sur les représentations de ces langues est assez immédiat et radical. Né à Cahors, le poète Marot explique ainsi comment en arrivant en « France » – le nord du royaume pour lui comme pour la plupart des méridionaux du temps – il a oublié sa langue maternelle pour apprendre la « langue française es grands cours estimée ». On ne saurait mieux dire que pour un écrivain désireux d'être reconnu, notamment à la Cour du roi, c'est par le français qu'il faut passer. D'autres textes de la même période montrent bien comment la promotion du français comme langue de la distinction permettant aux élites de se distinguer du vulgaire et de ses idiomes du même nom est clairement revendiquée, et comment en revanche les autres langues se voient dévalorisées, jusqu'à la popularisation dès le siècle suivant du mot de « patois » pour les désigner.

1-2. De Villers-Cotterêts à la Révolution : vu d'en haut.

Le cadre général est donc défini dès 1539.

La question du latin est réglée assez vite, même si on note la persistance du latin comme langue normale des registres paroissiaux (baptêmes, mariages et décès) jusqu'en... 1791 dans certains villages de la pointe nord du futur département des Ardennes (domaine linguistiquement wallon) annexés définitivement au milieu du XVIII^e siècle.

L'occitan peut survivre, en quelque sorte par inertie et de plus en plus contaminé, graphiquement et linguistiquement, jusqu'à la fin du XVI^e (en Provence orientale, plus longtemps encore dans le comté de Nice relevant de la famille Savoie-Piémont, malgré un acte de 1561 instaurant là l'italien comme langue administrative) voire, sporadiquement, première partie du XVII^e dans certaines régions (rebord sud du Massif Central, Rouergue). Il peut même réapparaître dans certaines procédures judiciaires : quand il s'agit d'enregistrer les insultes débouchant sur la plainte de l'insulté, ou quand il s'agit de noter ce que dit un accusé sous la torture.

Mais les acquisitions territoriales successives réalisées par la suite amènent chaque fois à des problèmes d'adaptation de ce cadre général à des situations particulières.

- L'accession au trône de France de Henri III de Navarre, mieux connu sous le nom de Henri IV de France, à la fin du XVI^e siècle, a permis à la monarchie française d'acquérir ce qui restait du royaume de Navarre, en fait la vicomté de Béarn privée de son prolongement au sud des Pyrénées. Or il se trouve que ce royaume avait depuis 1561 sa langue officielle propre, l'occitan dans sa variante béarnaise. Lors de la prise de possession musclée de son héritage, Louis XIII avait cherché à y appliquer la norme française, sans trop de succès : les communautés villageoises pyrénéennes maintiennent un certain temps l'usage du béarnais, et, pire, la question de la langue devient un enjeu pour les États de Navarre. Contraints en 1710 sous Louis XIV à renoncer à l'emploi de l'occitan, les États dès 1718 – on est sous la Régence – décident de renoncer à ce renoncement. Et au printemps 1789, lorsque la noblesse locale impose aux États une délibération stipulant que la Navarre étant un royaume distinct du royaume de France, elle n'est pas concernée par la convocation des États Généraux de ce royaume, c'est en occitan que les débats aboutissant à cette décision sont enregistrés.
- Dans l'extrême-nord du royaume, le flamand était langue administrative normale de la Flandre occidentale. Son annexion au royaume débouche en 1684 sur l'imposition du français.
- Dans la Catalogne Nord, réunie au royaume par le traité des Pyrénées de 1658, le catalan était jusque-là la langue normale de l'administration et de la justice. Pendant quelques décennies, le pouvoir royal tolère la coexistence dans ce domaine du catalan avec le français. Mais en 1700 – une quinzaine d'années avant que les Bourbons d'Espagne imposent le castillan aux pays de langue catalane – un édit impose le français comme seule langue de la justice et de l'administration locale. En 1738, c'est le tour des registres paroissiaux.
- L'Alsace, comme la Lorraine « thioise », posent des problèmes particuliers.

On l'a dit plus haut, on y parle francique en Lorraine, dans le prolongement de l'aire dialectale du moyen allemand, et alémanique en Alsace, extrême-ouest du domaine dialectal haut allemand. Mais dès le XVI^e siècle, la langue-toit pour ces deux variétés, et le fondement de la langue écrite partout en domaine allemand, c'est le *hochdeutsch*, l'allemand standard. On connaît donc là une situation de diglossie analogue à celle qu'on va retrouver en Corse : un continuum d'usage entre dialecte, réservé à l'oralité et à des usages écrits familiers et langue standard pour les usages oraux et écrits plus formels. Il faudra attendre le XX^e siècle pour que le lien entre les deux niveaux se distende, remettant en cause le continuum traditionnel.

C'est pourquoi dans ces deux régions au moment où elles sont annexées par la France la langue écrite, administrative, judiciaire, littéraire, universitaire (avec le latin, à Strasbourg) n'est pas une langue « provinciale » mais la langue normale dans une bonne partie de l'Europe Centrale, l'allemand. Il y a aussi un problème diplomatique : les deux régions relèvent de la suzeraineté éminente du Saint-Empire Germanique ; face à un protestantisme illégal en France depuis 1685, mais puissant en Allemagne, il vaut mieux procéder avec prudence outre-Vosges. En Lorraine, dès avant l'annexion (1766), le dernier duc, un Polonais d'ailleurs, avait déjà consacré en 1748 la prééminence du français comme langue administrative. Mais en Alsace, annexée progressivement à partir de 1648, l'imposition du français est plus difficile. Instaurée en 1685 dans le domaine administratif et judiciaire, elle laisse cependant un espace à l'allemand pour une raison tout à fait particulière : l'impossibilité d'appliquer en terre d'Empire un autre édit de la même année 1685,

celui de Fontainebleau révoquant l'Édit de Nantes. La solution trouvée par le roi très-chrétien – entendons très catholique – est originale : alors que le français est imposé partout, il est interdit d'emploi pour les protestants qui devront donc garder l'allemand comme langue de culte : pas question de laisser imprimer des catéchismes luthériens en français, au risque de contaminer des lecteurs francophones. On note que c'est la même motivation qui a amené, mais ailleurs et à un autre moment, le duc de Savoie à imposer aux Vaudois du Piémont le français comme langue de leur culte, alors que l'italien est la langue officielle du duché. Pour ce qui concerne l'Alsace, la décision royale de 1685 s'applique, certes, mais elle ne peut rien contre le prestige de l'allemand. Les imprimeurs de Strasbourg continueront d'ailleurs tout au long du XIX^e et avant même l'annexion de 1871 à produire des ouvrages en allemand.

- Autre cas de figure, la Corse. Elle bénéficiait d'une indépendance de fait depuis le milieu du XVIII^e, avant d'être annexée militairement par la France en 1769, non sans résistances qui se prolongent jusqu'aux débuts du XIX^e, Napoléon Buonaparte ou pas. La langue administrative traditionnelle y est l'italien, le corse ayant le statut de *dialetto* oral comme les différents parlers italiens partout dans la péninsule. Le français est imposé comme langue de la justice dès 1768, même si les textes prévoient la présence d'interprètes (mais c'est aussi le cas en Bretagne...) et si une certaine place est encore accordée, à titre transitoire, à l'italien : un transitoire qui se prolongera sporadiquement, pour les actes notariaux, assez en avant dans le XIX^e siècle.

Ce qui est commun à ces divers cas de figure, et qui les distingue aussi bien du breton que de l'occitan et des parlers d'oïl ou francoprovençaux, c'est le fait qu'il s'agit non seulement de langues écrites et de culture, ce que les autres sont aussi, à leur façon et à des degrés divers, mais également de langues ayant bénéficié sur le territoire concerné d'un statut d'officialité.

Ajoutons que toutes, sauf l'occitan de Navarre, et le catalan au sud des Pyrénées à partir de 1714, conservent ce statut d'officialité hors de France, là où au demeurant se trouve l'essentiel de leur territoire. Les exclure de ce statut dans ses propres frontières, du point de vue du roi de France, ce n'est donc pas seulement les aligner sur le modèle des autres langues du royaume, c'est aussi rompre un lien de solidarité avec des pays étrangers et trop souvent hostiles. Les textes consacrant la prééminence du français ne manquent jamais de voir dans son adoption par les populations la preuve de leur loyauté à l'égard du souverain.

En tout état de cause, vu de Versailles, le problème de la langue est réglé : la langue du roi est le français, et ses sujets n'ont rien à y redire.

Sauf que les faits sont têtus : la langue officielle de l'écrit administratif et judiciaire n'est pas la langue normale d'expression de la majorité des sujets. Il nous faut donc aborder la seconde dimension du problème linguistique en France à la veille de la Révolution : la réalité du terrain.

1-3. Vu d'en bas

Le rapport Grégoire de 1794[3], exploitant les données de son questionnaire de 1790, fournit un tableau de la situation du français à la veille de la Révolution, et propose même des chiffres.

Il distingue deux France :

- celle des quinze départements où le français est « exclusivement » parlé, même au prix d'« altérations sensibles » en premier lieu ;
- et ailleurs, celle où le français est totalement ignoré par six millions de provinciaux, surtout dans les campagnes, tandis que six autres millions n'en ont qu'une connaissance partielle (ils sont incapables de « soutenir une conversation suivie »).

Bref, seuls trois millions le parlent vraiment, et ceux qui l'écrivent sont moins nombreux encore. N'insistons pas sur le fait que, la population totale du pays s'élevant à 26 millions, ce calcul laisse de côté 11 millions de Français, à moins qu'il ne faille les chercher parmi les habitants de ces quinze départements où le français peut être victime d'altérations sensibles, bref, les départements où l'on parle des variantes d'oïl différentes du standard.

Dans tous les cas, les calculs de Grégoire montrent que son français, celui des élites sociales et culturelles, est une langue étrangère pour la majorité de la population. On peut se passer de ses évaluations chiffrées : on sait aujourd'hui à quel point il est difficile de donner une évaluation sérieuse du nombre de locuteurs d'une des langues de France, même en se fondant sur les données de sondages de plus en plus performants dans leur méthodologie. On devine *a fortiori* l'ampleur de la tâche pour des périodes où ces méthodologies et les moyens matériels de les appliquer sont tout bonnement impensables. Faute de quantitatif, on en est réduit à se contenter d'évaluations qualitatives, et d'identifier des groupes de locuteurs présentant chacun leur propre profil.

On peut considérer qu'en Bretagne comme en pays d'oc, Catalogne nord ou pays basque, et *a fortiori* en Corse ou en Alsace, l'immense majorité de la population ignore le français, est incapable d'en articuler deux mots, et en possède au mieux une certaine marge de compréhension passive, en tout cas en pays romanophone. D'ailleurs, l'enquête Duruy de 1864 révélera encore dans ces régions un taux de monolinguisme pouvant atteindre et dépasser 90% dans quelques départements (Corse, Ariège, Aveyron, Var par exemple), le Finistère dépassant les 75%. On imagine ce que cela pouvait donner un siècle plus tôt.

1.3.1- La pratique du français

Ceux qui connaissent le français se retrouvent bien entendu dans les classes supérieures, aristocratie et bourgeoisie urbaine. En sachant que divers témoignages de voyageurs venus du Nord soulignent la difficulté de certains de ces francophones du Midi, en particulier les femmes, à le rester suffisamment longtemps pour soutenir une longue conversation. Quant à la phonétique de ce français méridional, aussi bien les témoignages de voyageurs, encore au début du XIX^e siècle, que l'accent mis dans la bouche de personnages « gascons » par le théâtre de la même période semblent indiquer qu'il y a encore des progrès à faire avant d'avoir la prononciation des beaux quartiers. Le « français » mis dans la bouche d'un Alsacien désireux de manifester ses compétences dans un dialogue strasbourgeois plurilingue de la période révolutionnaire dont il sera question plus loin montre que la question de l'accent comme celle de la qualité du français parlé se pose ailleurs que dans le Midi.

Mais l'accession au français n'est pas réservée aux seules classes supérieures, et les réponses à l'enquête Grégoire, qu'on ne peut pas toutes soupçonner de complaisance, soulignent les progrès récents de la connaissance au moins passive du français, en particulier, mais pas seulement, dans les classes populaires urbaines. C'est aussi le cas pour les migrants temporaires que leurs activités mènent dans une région où leur langue n'est pas pratiquée : c'est le cas pour les colporteurs et

négociants des Alpes du Sud par exemple qui peuvent se retrouver en Bourgogne, en Flandres ou en Poitou. Autre cas de figure pour une francophonie populaire, le protestantisme, du moins hors d'Alsace, qui a le français comme langue de culte depuis ses débuts, et qui retrouve un statut de tolérance deux ans avant la Révolution ; même si on peut supposer que cette connaissance du français, liée à un contexte très précis, reste partielle : au moment de la révolte des camisards au début du XVIII^e, les observateurs notent que les femmes et les enfants « prophètes » qui dans leurs trances prophétisent en français étaient au départ totalement incapables de parler cette langue.

Y a-t-il un lien entre connaissance du français et alphabétisation ?

C'est probable pour les cas de figures évoqués plus haut : la grande enquête Maggiolo (1877-1878) avait pu identifier deux France, l'une au nord d'une ligne Saint-Malo/Genève, où une majorité de départements présentent une proportion d'époux capables de signer leur acte de mariage dépassant les 50%, une dizaine, entre Normandie et Lorraine, dépassant même les 70% à la veille de la Révolution (les performances des épouses n'allant pas au-delà de 70% dans les mêmes zones, et restant nettement inférieures dans les autres). Au sud de cette ligne par contre, on trouve des (futurs) départements, pas seulement dans les zones allophones, ne passant qu'exceptionnellement la barre des 50%, certains (Morbihan côté bretonnant, Haute-Vienne, Creuse, Landes, région toulousaine côté occitan) se situant en dessous de 20% pour les hommes et 10% pour les femmes (les deux autres départements bretonnants rejoignant là le Morbihan). Pour trouver de meilleurs chiffres, du moins pour les hommes, en pays d'oc, il faut aller là où il y a une forte tradition d'émigration temporaire (les Hautes-Alpes dépassent 70%) ou là où il y a une forte présence protestante (Gard et Lozère entre 50 et 60%).

On n'oublie pas cependant (en dehors du fait que savoir signer ne signifie pas forcément qu'on est capable d'écrire vraiment) que l'alphabétisation en milieu populaire peut se faire par la lecture en latin, voire en breton en Bretagne. Et on n'oublie pas que des analphabètes, par imprégnation, pouvaient acquérir le français sans nécessairement savoir lire.

1.3.2- Et les langues locales ?

Un trait commun, en tout cas, à la veille de la Révolution : en haut comme en bas, sauf exception, la connaissance du français n'implique pas la rupture totale avec la langue locale. En haut, elle reste le médium normal et difficilement contournable des échanges avec la domesticité, les fermiers ou les métayers, les paysans avec lesquels bourgeois et nobles peuvent avoir affaire. Et le fait que les enfants de ces classes soient le plus souvent mis en nourrice à la campagne les amène, et ce jusqu'assez tard dans le XIX^e siècle, à acquérir la langue de la nourrice. Il ne faut donc pas s'étonner que ce soit souvent dans ce milieu que se recrutent ceux qui au XVIII^e siècle choisissent d'utiliser la langue locale à l'écrit, y compris des gens comme le marquis de Sade pour ses rares essais poétiques en provençal.

La diffusion du message de l'Église peut justifier ce passage à l'écrit, et ce sont alors prioritairement des clercs qui se chargent du travail. On sait que l'essentiel de ce qui s'imprime en breton à la veille de la Révolution relève du registre religieux (cantiques, vies de saints, catéchismes...). La situation du basque est sensiblement la même. Et la littérature religieuse constitue une part importante également de l'écrit en occitan ou en catalan.

Il existe toutefois une littérature profane écrite (on laisse de côté la culture orale, très riche) dans toutes ces langues, fondée essentiellement sur la poésie. C'est souvent une littérature de

délassement pour les classes supérieures, avec une prédilection pour les genres familiers ou burlesques, la chanson pastorale, sans oublier le grivois, que l'on n'ose formuler en français, faute peut-être d'ailleurs de maîtrise du vocabulaire adéquat. La visibilité de cette littérature, même quand elle accède à l'imprimé (rarement), est plus que réduite : c'est en français, et à Paris ou Versailles, comme du temps de feu Marot que se font les belles carrières littéraires.

D'autant plus que ces langues littéraires ne sont pas formalisées sur le modèle des grandes langues de culture reconnues. Ont-elles une orthographe ? Ont-elles une forme standardisée ?

La question ne se pose pas en Corse ou en Alsace puisque les langues écrites de ces provinces sont l'italien et l'allemand, langues que les bons esprits en France méprisent quelque peu, mais qui n'en sont pas moins reconnues comme « langues » à part entière, organes de pouvoirs légitimes, et fixées dans leur grammaire et leur orthographe par des auteurs prestigieux et reconnus comme tels. La question commence à se poser pour le catalan, qui n'est plus langue normale de l'administration au sud des Pyrénées.

Elle se pose par contre directement pour les autres langues.

Certes, le basque comme le breton, du fait même de leur extranéité par rapport au français et aux autres langues romanes, sont identifiés et nommés.

Si le basque ne bénéficie pas alors d'une norme transdialectale – d'autant plus que son domaine est politiquement traversé par une frontière – le breton bénéficie, avec le *brezhoneg beleg*, le breton de curé, d'une ébauche de norme au moins pour la plupart des dialectes, vannetais exclu.

Par contre, la situation qui prévaut en domaine occitan est celle de l'éparpillement localiste et de l'absence de norme commune : chaque région apparaît à l'écrit avec ses caractères dialectaux propres et sa graphie – ses graphies car les auteurs n'appliquent pas la même à l'échelle d'une province – et même, pour un même texte, les recopiations manuscrites manifestent une bigarrure de solutions graphiques assez impressionnante.

Le rapport Grégoire parle de « basque », de « bas-breton » et de « catalan », mais pour le reste il parle de « limousin » ou « auvergnat », de « provençal », de « languedocien » – différencié du « vélayen », qui se parle pourtant sur le territoire de la province de Languedoc – comme du « rouergat », de même qu'il distingue « béarnais » et « gascon ». Tous « patois » placés dans son développement sur le même plan que les parlers d'oïl, wallon, normand, rouchi etc.

L'existence d'un domaine d'oc unitaire peut être perçue, par les érudits locaux comme par les populations que les migrations temporaires mettent au contact de formes dialectales distinctes de la leur propre mais toutefois compréhensibles, mais on reste là dans le domaine de l'empirique, non théorisé, et il n'existe pas de mot incontestable pour désigner la langue, sauf, chez les érudits justement, pour des périodes historiques déjà lointaines, le Moyen-Âge des troubadours et de la langue « romance ». Tout au plus parle-t-on de « gascon » pour ce qui se parle entre Atlantique et Rhône, et de « provençal » pour ce qui se parle de l'autre côté. Mais cela reste bien vague.

1.3.3- La monarchie a-t-elle mené une politique de diffusion du français ?

Ce n'était assurément pas sa priorité. Il est tenu pour acquis que les « honnêtes gens » doivent le connaître, à tout le moins savoir l'écrire et que c'est, on l'a dit, un des signes auxquels se reconnaît leur supériorité éminente. Certaines chansons occitanes circulant y compris dans les milieux populaires sont bilingues : il s'agit des pastourelles, dialogue entre un « Monsieur » et une

paysanne, ou, dans le domaine religieux, des noëls popularisés par la Contre-Réforme : dans ces chansons, le Monsieur, ou les anges annonçant la naissance du Christ parlent français, les paysans/paysannes répondent en occitan. Du coup le public populaire peut avoir un contact auditif avec le français, mais ce contact le renforce dans l'acceptation de la hiérarchie des langues, renvoyant à la hiérarchie sociale.

Et c'est le souci du respect de cette hiérarchie sociale qui mène le pouvoir à se montrer très méfiant vis-à-vis de tout ce qui pourrait amener les gens de peu à s'approprier le savoir de leurs maîtres, par l'école notamment.

On a dans le sud de très beaux rapports d'intendants (les prédécesseurs des préfets de l'Empire et des régimes ultérieurs) répondant à la revendication de telle ou telle paroisse qui exige que la prédication se fasse en français, ou qui réclame des maîtres d'école : l'intendant répond que cette demande de français n'est que la manifestation de la vanité de ceux qui la formulent, et qu'il n'y a pas lieu de multiplier les écoles : elles ne fabriquent que des « fainéants » alors que le royaume a besoin de paysans pour travailler la terre. Si le Roi veille à ce que son administration n'utilise que le français, il veille tout autant à ce que ses administrés n'en sachent pas trop.

Les administrés, justement :

- certains, on vient de le voir, aspirent à un accès au français qui pour eux vaut passeport pour la promotion sociale, pourrait-on dire en termes anachroniques.
- Mais pour d'autres au contraire, viser cette promotion menace la cohésion de la communauté villageoise : s'afficher francophone signifie qu'on s'exclut de cette communauté. Tel ou tel proverbe occitan l'exprime assez bien : « il commence à parler français » veut dire qu'il frôle le coma éthylique... Et dans le théâtre occitan, depuis le XVII^e siècle, le personnage du *francilhot*, celui qui essaye (tant bien que mal) de parler français, est un personnage ridicule. On a des exemples semblables en breton, et sans doute ailleurs aussi – on pense à l'anecdote du râteau qui amène le jeune lettré de retour à la ferme à abandonner son français appris pour retrouver le patois des origines. Les mentalités populaires s'accordent ici avec les conceptions des maîtres du jeu social : l'homme du peuple n'a pas à chercher à quitter la condition, « l'état » dans lequel la Divine Providence a choisi de le faire naître. Et de ce point de vue, le « patois » est bien assez bon pour lui. Face à cette pression sociale, on le voit, puissante, seuls peuvent se rebeller ceux qui ont déjà intégré la conception bientôt promue par la Révolution, de l'individu libre et dégagé des contraintes du groupe dont il est issu.

Mais avec cette problématique, on aborde déjà la troisième dimension du problème linguistique sous l'Ancien Régime, celle des représentations qui s'attachent à chacune des langues en présence.

1-4. – La « vraie langue » et les autres

1.4.1- Pas de problème pour le français.

On l'a dit, c'est depuis longtemps la langue du pouvoir et de l'administration, qui a donc force de loi, au sens propre du terme.

C'est aussi depuis le XVII^e siècle et l'Académie, la langue de l'élégance et de la bonne littérature. Et, au-delà des frontières du royaume, comme ne manquera pas de le rappeler Grégoire, c'est la

langue que tout étranger bien éduqué se doit de connaître. Les cours allemandes ou la cour du tsar la pratiquent.

C'est seulement à la fin du XVIII^e siècle que, préromantisme aidant, certains écrivains, formés en français pourtant, commencent à rêver de faire de leur langue propre, l'allemand, le russe, un outil de création littéraire, tandis que le philosophe Herder fait des langues « nationales » le miroir de l'identité du peuple qui les parle.

Mais le XVIII^e siècle ajoute sa propre pierre à l'édifice : le français va aussi être présenté comme la langue des Lumières et de la Raison. Au critère de distinction aristocratique, qui fondait jusque-là sa légitimité, s'en ajoute désormais un autre : c'est la langue du Progrès. Elle devrait ce statut à ses qualités intrinsèques, notamment la clarté, du moins selon le cliché à la mode. « Ce qui n'est pas clair n'est pas français », affirme Rivarol, natif de Bagnols-sur-Cèze en pays d'oc, et probablement occitanophone. Ce qui n'est pas clair, glose-t-il, ce sont les autres langues, et il entend par là explicitement toutes les langues de culture de l'Europe du temps, y compris le latin. Le français, c'est la langue de Voltaire et de Diderot, celle de Rousseau, celle de l'Encyclopédie. Ce n'est pas le français des « crocheteurs du Port aux Foins », entendons celle du petit peuple de Paris, dont parlait Malherbe un siècle plus tôt, celui qui voulait « dégasconner la Cour ». C'est celle de la toute petite minorité, aristocratique et bourgeoise, qui la maîtrise. Et c'est celle qu'apprennent, quelle que soit leur origine sociale ou géographique, les « hommes à talent » passés par les collèges royaux et qui vont fournir l'essentiel des cadres de la Révolution, toutes tendances confondues, au moins d'accord sur ce point.

On voit bien la contradiction : ces hommes vont affronter les tenants de la cause de l'aristocratie, et de la Cour ; leurs intérêts et leur idéologie divergent clairement, mais c'est dans la même langue, avec la même orthographe, la même rhétorique et le même lexique qu'ils formulent le conflit, et cette langue n'est pas celle de ce Peuple auquel les révolutionnaires consacrent leurs efforts.

1.4.2- Et les autres langues ?

1.4.2.1- De l'infériorité des « patois »

On a entrevu avec Rivarol que même quand elles étaient la langue officielle d'un pays, elles pesaient peu face à l'omnipotence du français. On devine dès lors ce que peut être le statut, dans le sens commun des élites d'avant la Révolution, de ce qu'on est désormais habitué à appeler les « patois ».

- Du point de vue du pouvoir central, le fait que le peuple ne parle pas français n'est pas un problème, on l'a dit : de toute façon ce peuple n'a rien à dire au pouvoir, et ce que le pouvoir peut avoir à lui dire transite de toute façon par ces intermédiaires culturels et linguistiques que sont les curés qui lisent en chaire le dimanche les nouvelles ordonnances royales et les résument en langue du pays, ou les notaires, ou les administrateurs locaux, consuls et syndics là où ces dignités existent, bref, tous les notables petits et grands. En revanche pour un bourgeois attaché à l'idée qu'il convient de soumettre la France et les Français aux impératifs de la raison, la multitude des « patois » constitue un obstacle au même titre que la variation presque infinie des poids et mesures d'un bout à l'autre du territoire, ou la différence des « coutumes » juridiques que les progrès de la législation royale n'ont pas effacée. Sans oublier le poids, conscient ou non, du mythe de la malédiction de Babel, qui pose comme objectif ultime la restauration de l'unité primitive du langage humain.

- Ceci posé, les uns et les autres ont la même opinion sur les caractéristiques des « patois ». Le « patois » – et dans cette catégorie, tous sont égaux, du breton et du basque aux parlers d'oïl et d'oc – c'est, selon eux, la grossièreté populaire, et l'absence des règles du beau langage.

C'est le « langage corrompu tel qu'il se parle presque dans toutes les provinces », dit en 1765 l'*Encyclopédie*, qui énumère ensuite les patois bourguignon, normand, champenois, gascon, provençal, etc. Bref, « on ne parle la langue que dans la capitale ».

C'est le non-accès au monde de l'écrit, qui seul préserve et confère la durée à la parole et donc le cantonnement à l'oralité, toute fugitive. On notera qu'on ignore les écrits produits quand ils existent.

C'est l'incapacité à exprimer des idées abstraites, liée à une autre plus fondamentale, l'incapacité à évoluer et à s'améliorer au même rythme que les langues savantes, notamment celle de la capitale.

Mais par ailleurs, le « patois » peut être l'écran derrière lequel le peuple cache des aspirations et des conceptions du monde illégitimes. Ce qu'un des correspondants périgourdins de Grégoire formulera en parlant d'une « langue de frères et d'amis », impénétrable à qui ne fait pas partie du groupe, et donc potentiellement dangereuse pour l'unité de la société, et pour l'ordre social. Le révolutionnaire ne peut concevoir d'autre langue de « frères et d'amis » (c'est son vocabulaire, justement), que le français des sociétés populaires.

1.4.2.2- L'étude des « patois », une contribution à l'histoire linguistique ?

Mais contradictoirement, le « patois » peut aider à la construction d'un savoir sur l'histoire, celle de la langue comme celle de la société : une contradiction que l'on retrouvera chez Grégoire, mais qui apparaît assez tôt dans le XVIII^e siècle, sinon même avant. Il y a toute la réflexion de nature philosophique menée sur l'histoire du langage, et la recherche de la langue primitive, celle d'avant la dispersion babélique : d'où la fortune des rêveries sur le celtique, qui a forcément un impact sur l'intérêt porté au bas-breton. La découverte de la parenté entre plusieurs langues européennes, qui prépare l'identification dans le dernier quart du siècle de l'ancêtre indo-européen, permet de poser patriotiquement le celtique des Gaules comme le point de départ de toutes ces langues. Quant aux « patois », puisqu'ils échappent à l'évolution – sauf pour dégénérer progressivement par rapport à leur point de départ sans que l'innovation vienne compenser cette dégénérescence – ils peuvent permettre de retrouver, comme cryogénisés, certains éléments de la langue primitive, à travers les monosyllabes par exemple. De la même façon que bientôt on cherchera dans un chant populaire perçu comme immuable depuis des siècles la trace d'événements historiques dont il conserverait la mémoire.

Par ailleurs, du magma des « patois » actuels on voit au XVIII^e émerger la « langue romance » ou « romane » dont on a signalé qu'elle était posée à l'origine des parlers de la France méridionale. Là, il s'agit bel et bien d'une langue écrite, celle des troubadours dont l'érudit La Curne de Sainte-Palaye et son équipe déchiffrent progressivement les œuvres dans les manuscrits conservés, et restés inédits depuis, avant qu'en 1774 une première anthologie permette d'entrevoir (vaguement, du reste), le contenu de ces œuvres. Il va donc y avoir une « mode troubadour » qui assure à la lyrique occitane médiévale une certaine popularité, à défaut d'une vraie connaissance. Il est vrai qu'ils ont leur utilité dans la construction d'un discours sur l'histoire de la littérature nationale, ces poètes vénérables que l'on trouve chronologiquement aux origines de cette littérature, du moins avant la découverte au siècle suivant de la chanson de geste qui va les chasser de ce podium.

1.4.2.3- Les qualités prêtées aux « patois »

Dernière dimension de la nature contradictoire de la perception du « patois », outre son intérêt scientifique potentiel, il possède quelques qualités qui sont en fait l'inversion de ses défauts : il est grossier, soit, mais il est aussi « énergique » – et les parlers du Midi présentent les traits de cette vivacité que l'on attribue ordinairement à ceux qui les parlent.

Grégoire lui-même proposera de les utiliser pour enrichir la langue nationale. Quant au fait qu'ils sont voués à une mort prochaine au bénéfice du progrès des Lumières, il ouvre un espace inattendu, celui de la nostalgie. Nul n'exprime mieux tout cela alors que ce jeune avocat bigourdan qui est reçu en 1788 à la prestigieuse académie des Jeux Floraux de Toulouse et qui dans son discours de réception parle avec émotion de

ce langage pittoresque et harmonieux que cette académie parla dans son berceau [...] la langue des patriarches et des fondateurs de notre littérature, qui fut pendant longtemps la plus perfectionnée de celles qu'on parloit en France, que l'énergie et la vivacité de l'expression rendoit si analogue aux idées poétiques d'un peuple plein d'esprit et de gaieté, naturellement porté à l'enthousiasme et au plaisir [...] On se plaint à revenir aux lieux de sa naissance : on rétrograde avec délices vers les goûts du premier âge, et l'on entend avec un charme inexprimable la langue de ses pères.

C'est Bertrand Barère (de Vieuzac) qui tient ces propos, avant d'en tenir d'autres quelques années plus tard, assez différents, et de revenir, à la fin de sa vie, vers le souvenir des troubadours. Langue du passé, langue de l'enfance, le « patois » a donc sa place, à condition d'y rester.

Mais il est là, justement. À la fois exclu de la sphère publique et de toute officialité par le français triomphant, et présent comme langue quotidienne de toute une société. Méprisé au nom des bonnes manières et de la distinction, mais étudié au nom de la connaissance des antiquités nationales. Assigné à la seule oralité, et cependant écrit, souterrainement. Condamné à l'oubli, et en même temps chéri comme associé à des souvenirs d'enfance. Ces contradictions ont un long avenir devant elles, jusqu'à aujourd'hui en fait. Et cet avenir va commencer au moment même qui aurait dû signer la disparition définitive de tout ce qui n'est pas français.

2- Le temps de la Révolution et de sa « politique linguistique »

2.1- En guise d'introduction

2.1.1- Deux évidences : la langue absente des débats, la continuité d'une politique de monolinguisme d'État

Une première chose : dans le cours des événements et des débats qui traversent la période ouverte au printemps 1789 et close dix ans plus tard par la prise du pouvoir par Napoléon Bonaparte, la question de la langue n'occupe qu'une place très réduite. Ce qui ne veut pas dire qu'elle n'a pas été posée, mais simplement que par rapport aux autres problèmes rencontrés par le nouveau pouvoir elle pèse peu.

Ce qui mobilise les différents gouvernements et assemblées qui se succèdent, c'est la question du régime : monarchie constitutionnelle jusqu'en septembre 1792, gouvernement de Salut Public et

Terreur jusqu'à l'été 1794, république bourgeoise sous le Directoire, ballotée entre insurrections royalistes et retours de flamme « jacobins »^[4]. C'est aussi la crise économique, un des facteurs qui ont favorisé la Révolution, mais continuent ensuite de l'entraver, et les solutions qu'on essaye de trouver, monétaires ou non.

C'est la question religieuse, ouverte avec la constitution civile du clergé et les résistances qu'elle rencontre. C'est la guerre avec l'Europe coalisée à partir du printemps 1792, et la guerre civile ouverte par l'insurrection de la Vendée (printemps 1793), prolongée, sur des bases différentes, par l'insurrection fédéraliste de l'été suivant. La défaite de ces deux mouvements n'empêche pas le maintien de l'insécurité à Paris et dans diverses provinces jusque pratiquement à la fin de la période.

Il n'est pas sans intérêt de noter la coïncidence partielle de ces mouvements contre-révolutionnaires avec des zones linguistiques particulières :

- Bretagne pour une partie au moins du mouvement « chouan » qui élargit la révolte vendéenne au-delà de ses limites initiales,
- Midi de Bordeaux à Toulon pour l'insurrection fédéraliste, mais aussi les divers mouvements dits de Terreur Blanche (massacres commis par des contre-révolutionnaires) des années 1795 et suivantes.

Mais la façon dont la question de la langue va être envisagée n'a rien à voir avec ces événements.

Pour le dire simplement, aucun des conflits que l'on vient d'évoquer n'a de dimension linguistique, ni même régionale. Les Vendéens se battent pour défendre leurs prêtres et contre la levée en masse, les Girondins se battent contre la gauche montagnarde et ne considèrent le Midi que comme la base arrière à partir de laquelle ils essaieront de reconquérir Paris, le montagnard Robespierre se bat sur sa droite contre Danton et ses Indulgents et sur sa gauche contre les hébertistes, mais toutes ces factions partagent une même langue, le français.

Et nul mouvement, nulle part sauf en Corse avec le vétéran Paoli, ne défend un projet de rupture avec la France sur une base « nationale » ou « ethnique ».

Une seconde chose à dire d'emblée : à aucun moment il n'a été envisagé par quelque parti ou gouvernement que ce soit de revenir sur les ordonnances royales traitant de la langue, en assumant le plurilinguisme du pays au point de reconnaître un statut aux diverses langues parlées par les sujets devenus citoyens libres et égaux.

Le monolinguisme d'État fait figure d'évidence qu'il n'est même pas pensable d'interroger. La question du plurilinguisme se pose à un autre niveau : elle émerge notamment, dans les débats des assemblées révolutionnaires, dans le cadre plus général de la réflexion sur l'instruction publique. Cette question – créer des écoles pour le peuple – reçoit des réponses sous forme de projets plus ou moins ambitieux (qui ne seront d'ailleurs pas appliqués) mais tous n'évoquent pas la question de la langue d'enseignement – sans doute parce qu'il semble évident que ce sera le français et qu'on ne voit même pas qu'il y a un problème. Il faut attendre l'an II (1794) pour voir apparaître les deux grands rapports dont on parle tout le temps, celui de Barère en février (qui débouche sur un décret créant des instituteurs dans les campagnes, ce qui nous renvoie à la question de l'école) et celui de Grégoire, et l'été de la même année pour voir voté le seul vrai texte législatif abordant la question de la langue, le décret du 2 Thermidor de Merlin de Douai.

2.1.2-La politique linguistique révolutionnaire connaît deux périodes.

Il y a cependant, c'est clair, une politique linguistique révolutionnaire. Mais elle ne se limite pas à ce décret, et encore moins à l'action de Grégoire. Et c'est cette politique qu'il faut à présent analyser, en suivant son évolution, et en distinguant les décisions concrètes réellement prises et les simples prises de position sans véritables implications pratiques.

On peut distinguer dans cette politique deux périodes distinctes, une marquée par un certain pragmatisme, et envisageant donc une politique de traduction des nouvelles lois dans les diverses langues du pays, une seconde bien moins indulgente.

2-1. Le temps de la tolérance pragmatique

2.1.1- Traduire dans « différents idiomes »

Cette période s'ouvre le 14 janvier 1790, avec un décret stipulant la traduction des nouveaux textes législatifs dans « différents idiomes », en l'occurrence au départ, semble-t-il, le basque et le flamand, plus l'allemand pour l'Alsace et l'italien pour la Corse.

Le rapporteur, Bouchette, un Flamand, explique qu'ainsi, « tout le monde va être le maître d'écrire et de lire dans la langue qu'il aimera le mieux, et les lois françaises seront familières pour tout le monde ».

Un an plus tard, en janvier 1791, un certain Dugas, « député extraordinaire de la commune de Gordes (Tarn) » crédité d'une grande connaissance des « ydiomes méridionaux » est chargé de procéder à ces traductions pour trente départements du Midi. La liste de ces départements est instructive en ce que pour l'essentiel il s'agit des départements occitanophones en totalité, ou en partie (pour la Charente et l'Allier). S'y ajoutent la Charente inférieure, géographiquement méridionale, certes, mais linguistiquement d'oïl en totalité, et les Pyrénées orientales catalanophones. Manquent à l'appel pour que l'espace linguistique d'oc soit complet les Hautes-Alpes, la Drôme et l'Isère (au moins pour sa partie sud) plus le futur Vaucluse, les États du Pape dont l'annexion à la France n'est alors pas encore totalement réalisée. Où l'on voit qu'il était alors possible, déjà, d'avoir une connaissance empirique de ce qui était occitan et de ce qui ne l'était pas, avec une marge d'erreur somme toute réduite (le francoprovençal de la région grenobloise et lyonnaise n'est pas confondu avec ce qui se parle plus au sud, alors même que les premiers dialectologues du siècle suivant feront cette confusion).

Entretemps, et en sens contraire, il y a eu un rapport de Talleyrand le 10 septembre 1790 sur la nécessité de créer partout des écoles primaires destinées entre autres à enseigner partout et à tous « la langue de la constitution et des lois », contre « cette foule de dialectes corrompus, dernier reste de la féodalité, contrainte de disparaître : la force des choses le commande ». Ceci étant, c'est Talleyrand que la force des choses et la radicalisation de la Révolution vont bientôt contraindre à partir ailleurs sans que les écoles qu'il appelait de ses vœux aient pu être créées.

Mais l'entreprise Dugas, qui fournit progressivement plusieurs recueils de traduction pour une vingtaine des départements prévus au départ, suscite une méfiance croissante des députés de l'Assemblée Législative, puis de la Convention, méfiance motivée autant par la qualité médiocre relevée par des députés qui ont expertisé les traductions concernant leur département, que par le coût, dénoncé comme « exorbitant ».

En novembre 1792, Barère intervient pour exiger que la politique de traduction soit poursuivie et accélérée.

Mais en décembre un décret limite les langues concernées aux seuls allemand, italien, castillan [sic, pour catalan ?] basque et bas-breton. Le flamand et les « idiomes méridionaux » ne sont pas mentionnés. Quelques jours plus tard, la Convention décrète que les lois ne seront plus traduites « en idiome gascon » : c'est la fin de l'entreprise Dugas. Mais la politique de traductions se poursuit pour le basque et le breton, tandis que les Alsaciens militent pour le maintien de l'allemand, y compris dans la réponse venue d'Alsace à l'enquête Grégoire de 1790.

2.1.2- Quels enseignements tirer de cette première période ?

- la priorité est donnée aux langues les plus éloignées du français : basque et breton d'un côté, de l'autre italien et allemand standard, dont le statut est renforcé par le fait qu'il s'agit de langues normées. Les variantes d'oïl sont totalement en dehors du processus. L'occitan par contre y est un moment associé, et même nommé, avec une dénomination « gascon » déjà traditionnelle, on l'a vu, pour désigner toutes les variantes d'oc en dehors du provençal.
- Mais l'occitan finit par être exclu. Il l'est d'abord pour des raisons de coût, en un temps où les finances publiques sont sollicitées pour de tout autres priorités. On note que même les projets d'école primaire pour tous pâtissent des mêmes priorités. Mais l'échec de Dugas et de son entreprise est aussi lié à des difficultés intrinsèques : le principe est de fabriquer une traduction par département. D'emblée est donc évacuée la possibilité de traductions correspondant à de grandes régions dialectales, alors même que Dugas admet que certains dialectes se parlent sur plus d'un département. Mais cela aurait nécessité un travail sur l'articulation territoriale entre ces diverses variantes que nul alors n'est scientifiquement en état d'accomplir. On va donc se limiter au département (et il n'est pas impossible que Dugas, payé à la page si on peut dire, ait trouvé opportun de multiplier les traductions...). Mais les difficultés n'en disparaissent pas pour autant. Ce que révèlent les commentaires critiques fournis par des députés du cru consultés sur la pertinence des traductions de Dugas, c'est que même à l'échelle d'un département, tout choix consensuel de la variante qui fera office de référence pour tout le département est pratiquement impossible. Il se pourrait même que les traducteurs, allant au plus simple, ne se soient même pas posé la question. On ne la trouve formulée explicitement que dans un travail parallèle à celui de Dugas, la traduction de la constitution en « provençal » par Bouche en 1792 : l'auteur affirme avoir essayé de construire un provençal de la traduction en quelque sorte médian entre tous les parlers de l'ex-province de Provence, depuis le nord alpin jusqu'à la mer. L'analyse du résultat de ces efforts montre qu'en fait c'est tout bonnement un provençal de la région d'Aix qui est employé, avec au surplus une quantité impressionnante de francismes. Le vrai problème est au fond celui de l'inexistence d'une variété standard de la langue d'oc, qui, on l'a dit, n'a jamais existé, même au Moyen Âge. Et si à cette époque il a pu exister quelques principes graphiques généraux et transrégionaux, et éventuellement ce que l'on appelle des *scripta* régionales, au-dessus des variantes les plus locales, on n'en est plus là en 1789, et chacun de ceux qui s'essayent à traduire les textes législatifs en est réduit à bricoler à partir de la variante locale qu'il maîtrise, revêtue d'une orthographe qui dans le meilleur des cas renvoie à des modèles littéraires antérieurs, et dans le pire des cas à l'inventivité plus ou moins pertinente du scripteur. Ce problème se pose moins pour les autres langues – le breton disposant du modèle du *brezhoneg beleg*, le breton de la littérature religieuse avec son

orthographe, en mettant de côté le cas vannetais, mais il se pose quand même dans la mesure où ce « standard » n'en est un que jusqu'à un certain point.

- Ce qui débouche sur la seconde difficulté de ce travail de traduction de la loi dans les divers idiomes, car cela vaut aussi pour le breton ou le basque : comment traduire des concepts abstraits, et nouveaux pour certains d'entre eux, même en français, comment bâtir un lexique du politique dans des langues exclues d'officialité jusque-là ? Comment traduire Liberté et Égalité en breton ? Réponse : « *Liberté, égalité* », Fraternité étant glosé en *Carantez etre breudeur*, amour entre frères ; en basque, on préférera *Igualitatea* et *Libertatua*, au prix d'un détour par un modèle espagnol. Les solutions occitanes ne sont pas beaucoup plus inventives, et la règle dans les traductions, c'est le recours au calque, sans prise en compte des différences de syntaxe entre les deux langues. Faute d'une réflexion, forcément longue et difficile, sur les modalités de fabrication d'un lexique du politique adapté aux structures de chacune des langues concernées, on en est réduit à produire des vocables incompréhensibles pour un locuteur monolingue. La question de toute façon est réglée du fait que, pour cause d'analphabétisme, la majorité de ces locuteurs n'auront accès au texte traduit que via une lecture orale saisie à la volée. La solution la plus simple et la plus économique, dès lors, est de considérer que seul le français peut exprimer les réalités de la société nouvelle qui est en train de naître, et de confier l'acquisition du français aux bons soins d'une école primaire à venir, une école qui sera forcément unilingue et ne fera nulle place aux « patois » et idiomes.

2-2. Le temps du tour de vis.

C'est la politique qui va être suivie à partir de 1793. Elle est marquée par deux rapports présentés devant la Convention par des élus siégeant dans cette assemblée, celui de Barère et celui de Grégoire, et par un décret, celui de Merlin de Douai.

On les associe souvent, sans les avoir forcément lus, dans une même catégorie, celle de la « politique linguistique jacobine », et certains spécialistes de cette politique y ajoutent le mémoire présenté devant la Convention en avril 1793 par un militant jacobin du nom de Chalvet, ce qui méconnaît le fait qu'il s'agit d'une initiative personnelle qui n'a eu aucune suite pratique et a surtout l'intérêt de constituer une assez bonne version du regard d'un militant de base sur la question ; on ne le place donc pas ici au rang des textes précédemment cités. Ces textes, il convient d'une part de les lire attentivement, et d'autre part de bien distinguer leurs statuts institutionnels respectifs, comme les mesures pratiques qu'ils suggèrent.

2.2.1- Le rapport Barère (27 janvier 1794)

Il faut noter d'emblée que dans ce rapport, Bertrand Barère (de Vieuzac), le 8 pluviôse an II, (27 janvier 1794) ne parle pas en son nom propre, mais comme porte-parole du Comité de Salut public, qui avec le Comité de sûreté générale constitue, sous le contrôle de la Convention, et au-dessus des ministres et des comités spécialisés, le véritable exécutif du gouvernement révolutionnaire. C'est à la plume facile de Barère que le Comité confie souvent la communication de ses décisions à l'assemblée. Autant dire qu'il ne s'agit ni d'une initiative personnelle ni d'un texte anodin.

2.2.1.1- Des idiomes porteurs de menaces ?

Le rapport identifie des idiomes perçus comme porteurs de menace pour la Révolution, du fait de leur utilisation par les ennemis de la République, les prêtres essentiellement.

Il donne le nom de ces idiomes (breton, basque, allemand d'Alsace, italien de Corse) et les départements où ils se parlent. Bref, il cartographie les positions de l'ennemi.

Pour la Bretagne il désigne quatre départements dans leur « presque totalité [il joint l'Ille-et-Vilaine où le breton a pourtant d'ores et déjà disparu depuis longtemps et la Loire Inférieure en « grande partie » alors que seul l'extrême ouest du département, du côté de Batz et Guérande est vraiment concerné].

Pour le basque, c'est dans les Basses-Pyrénées qu'il est localisé.

L'allemand est renvoyé au Bas-Rhin et au Haut-Rhin (la partie lorraine de l'aire germanophone – une partie de la Moselle – n'est évoquée que dans le projet de décret qui clôt le rapport, comme la partie flamingante du département du Nord).

L'italien est associé à la Corse, et, en mineur, aux Alpes Maritimes, dont il était la langue officielle jusqu'à l'entrée des armées françaises à Nice.

Bref, on ne trouve là que les langues les plus éloignées du français. Les divers parlers d'oïl ou le francoprovençal, comme l'occitan, et le catalan (provisoirement en tout cas) échappent à la proscription. C'est que tout en les affublant de noms étranges (welches, phocéens, wisigothiques, celtiques, orientaux), et en les caractérisant comme « idiomes anciens » et « grossiers » et donc appelés à reculer, plus tard, devant le français, Barère considère qu'ils n'interfèrent pas avec ce dernier, dont leurs locuteurs peuvent avoir au moins une connaissance passive. Il va même jusqu'à réhabiliter les « accents » locaux, contre la tendance héritée de la Cour monarchique à poser en seul modèle légitime le beau langage des gens « comme il faut ».

2.2.1.2- La solution proposée

C'est la nomination dans chacune des communes des départements et parties de départements concernés, soit sept départements dans leur totalité plus cinq en partie, d'instituteurs recrutés par les sociétés populaires locales et chargés d'enseigner la langue française, tout en assurant le cas échéant la traduction vocale publique des lois de la République, en tout cas, celles qui concernent l'agriculture et les « droits du citoyen ». En fait, une petite douzaine de départements sur 82, même en tenant compte de l'adjonction le 30 pluviôse (18 février) des départements de la Meurthe et des Pyrénées orientales...

Bref : il s'agit d'une politique linguistique motivée par des considérations de maintien de l'ordre, en aucun cas d'une politique culturelle définie dans l'abstraction.

Ce sont les zones frontalières qui sont perçues comme les plus problématiques, en particulier celles dont la langue correspond à celle d'un ennemi extérieur. La dimension purement policière du rapport apparaît, sans doute à l'insu même de son auteur, dans la dénonciation de la Vendée, alors même que la Vendée ne se caractérise par aucun particularisme linguistique.

2.2.1.3- Quelle vision linguistique ?

Au-delà de cette dimension conjoncturelle (le salut public, la défense des frontières, etc.) il y a quand même l'expression d'une vision des langues assez radicale : on cite peu, d'ordinaire la fin du

rapport de Barère, quand il fait le tour des grandes langues d'Europe, anglais, allemand, espagnol, italien, pour à chaque fois leur dénier la capacité à exprimer les idées de liberté. Seul le français a ces capacités, ce qui fait de lui potentiellement la « langue universelle », la fin de la malédiction de Babel au profit de la langue des Lumières. Dans ce paysage linguistique où tout doit disparaître devant le seul français, on voit que la question des « patois » est en fait réglée d'office. Et on n'oublie pas que pour Barère, la diffusion du français et des lumières qu'il porte est libératrice, et gage de la participation de tous les citoyens à la vie politique.

Ceci étant, on a là un rapport rempli de paroles verbales. Comme suggéré plus haut, la République a d'autres problèmes à régler que celui de la création de postes d'instituteurs dans chaque commune. D'autant plus qu'il faut trouver les candidats aptes à occuper ces postes. Quelques exemples bretons montrent que les compétences en français de certains de ces candidats n'étaient pas considérables. On en restera donc au niveau des vœux pieux, même si à terme, c'est bel et bien cette présence d'instituteurs francophones partout qui sera obtenue au siècle suivant.

2.2.2- Le rapport Grégoire (6 juin 1794)

2.2.2.1- Grégoire et Barère : deux personnalités, deux statuts différents

Le deuxième grand rapport sur la question des « idiomes » est bien sûr celui de l'abbé Henri Grégoire. Il est lu devant la Convention le 16 prairial an II, soit le 6 juin 1794. Mais il présente avec le rapport Barère un certain nombre de différences qui en limitent l'impact réel, du moins dans l'immédiat.

Barère est un haut dignitaire du régime, membre d'une de ses instances principales, et parlant au nom de cette instance.

Grégoire est un député « de base » qui n'a jamais eu et n'aura jamais de responsabilités gouvernementales. Au surplus, dans l'équilibre des forces au sein de la Convention, il n'appartient pas au courant majoritaire, celui de la Montagne robespierriste après épuration de ses ailes droite et gauche. Évêque en un temps où la politique religieuse du régime s'éloigne de toute Église, même constitutionnelle, il n'est pas assez suspect pour partager le sort qui a été celui des Girondins l'année précédente, mais il n'est assurément pas en odeur de sainteté si on ose dire. Il ne s'est pas prononcé en janvier 1793 pour l'exécution de Louis XVI. Il est opposé au mariage des prêtres encouragé par le pouvoir. Il a été membre du club des Jacobins, comme la plupart des acteurs de la Révolution à un moment ou à un autre, mais il ne l'est plus. Et ses interventions publiques sont rares : il attendra la chute de Robespierre pour rédiger ces rapports contre le vandalisme dont on le crédite, alors même que Robespierre partageait sa condamnation d'un vandalisme perpétré par ses ennemis hébertistes. De même qu'il n'est pas en pointe dans la lutte pour l'abolition de l'esclavage, même s'il partage sur cette question l'opinion de la plupart de ses collègues après l'élimination des Girondins.

Bref, pour dire les choses simplement, c'est un second couteau du personnel révolutionnaire qui ne représente fondamentalement que lui-même, et dont l'opinion n'est prise en compte que quand elle se confond avec celle de la majorité de la Convention.

La question de la langue le passionne depuis longtemps. Son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs* de 1789 comportait déjà une attaque contre le yiddish des Juifs lorrains et alsaciens, les seuls pratiquement à être alors présents sur le sol du Royaume. Une fois

député à la Constituante, il retrouve le problème de la langue dans un rapport de mars 1790 sur les troubles antiféodaux survenus dans quelques régions du sud-ouest – occitanophone – et de Basse Bretagne : il attribue ces troubles, pour partie, à l'incapacité des paysans patoisants à comprendre les appels au calme des autorités. La question de la langue est donc ici clairement reliée à celle du maintien de l'ordre, comme chez Barère ; sauf que, pour ce dernier, en 1794, il s'agissait de combattre la Contre-Révolution, alors que pour Grégoire, en 1790, il s'agit de lutter contre l'extrémisme révolutionnaire et antinobiliaire...

En tout État de cause il semble difficile de ne pas établir un lien entre ce rapport de mars et la grande enquête sur la question de la langue qu'il lance en août de la même année.

2.2.2.2- L'enquête Grégoire

- Cette enquête n'a aucun caractère officiel. Il s'agit d'une initiative personnelle, relayée par la presse dès l'été 1790, puis par le réseau des sociétés populaires de province auquel Grégoire a encore accès. La majorité des réponses lui parviennent avant le début 1791, la dernière arrive un an après. Et dans l'immédiat, Grégoire, qui, il est vrai, ne redevient député qu'à la fin de l'été 1792, n'exploite pas les résultats qu'elles contiennent.
- Les 43 questions contenues dans l'enquête entendent dresser un tableau de la situation linguistique du pays. Elles s'appuient sur un certain nombre d'idées sur ce que sont les « patois » : ils varient d'un village à l'autre, ils sont peu écrits, ils comportent beaucoup de voyelles, signe de féminité et d'abandon aux seules sensations au détriment de la Raison, on y trouve des « termes contraires à la pudeur » ou liés aux « grands mouvements de colère ».

De fait, l'idée suggérée aux correspondants est celle d'un lien particulier entre « patois » et passions, au détriment du règne de la raison.

On ne s'étonne donc pas de voir que dans les dernières questions on s'éloigne du fait linguistique pour aborder les mœurs et l'État des principes religieux : dans les deux cas Grégoire semble redouter qu'ils soient bien mal en point.

- Les trois questions les plus importantes se révèlent être :
- la 29 et la 30 : « quelle serait l'importance religieuse et politique de détruire entièrement ce patois ? » et « quels en seraient les moyens ? », la seconde, comme on voit, induisant la réponse à la première.
- la 43^e et dernière, qui fait clairement allusion aux injures dont pourraient être victimes les ecclésiastiques et les nobles de la part des paysans et de certaines administrations locales. C'est là, nous semble-t-il, que le lien avec le rapport de mars est le plus clair, et, de plus, c'est la question qui donne le vrai sens de l'enquête.
- Les réponses

Elles ne sont pas si nombreuses que ce que l'on aurait pu attendre : le manuscrit tel qu'il est conservé se compose de deux volumes assez minces.

Au total, 49 réponses, dont certaines ne répondent que partiellement au questionnaire, ou promettent, sans suite, d'y répondre, mais plus tard.

Du point de vue géographique, il y a

- deux réponses pour la Bretagne,
- une pour l'Alsace,

- une pour la Flandre,
- un tiers viennent de la zone occitanophone, et une du côté nord-catalan.
- Le reste provient de l'est, là où le réseau personnel du Vosgien Grégoire préexistait à l'enquête, et de quelques zones du centre de la France.
- La Corse et le Pays basque brillent par leur absence, ainsi qu'une bonne partie de l'espace occitan.
- Si les correspondants dans l'ensemble ont compris le message et abondent dans le sens de leur questionnaire, ils n'en laissent pas moins échapper parfois, comme par mégarde, des informations qui ne vont pas dans le sens souhaité.

Le correspondant alsacien revendique clairement l'usage de l'allemand.

Côté occitan, plusieurs correspondants de diverses régions font à Grégoire le cadeau d'ouvrages dans le parler local, voire de grammaires, du provençal par exemple, et un correspondant bordelais va même jusqu'à proposer à l'abbé une version gasconne de la Déclaration des droits de l'homme, assez personnelle d'ailleurs. D'autres signalent que si, effectivement, comme demandé, le « patois » change de village en village, il n'en demeure pas moins globalement le même sur plusieurs centaines de lieues...

2.2.2.3- Le rapport Grégoire de prairial An II

- La liste des « patois »

Le rapport s'appuie sur les réponses reçues, sans d'ailleurs s'y référer avec précision. Il fixe à trente le nombre des « patois » parlés en France, et il en donne une liste qui n'en compte d'ailleurs que vingt-sept (le picard est compté deux fois...), dont l'italien de Corse et des Alpes Maritimes, l'allemand d'Alsace, perçus comme dégénérés par rapport aux langues écrites auxquelles ils sont apparentés. Et il ajoute l'idiome des « nègres de nos colonies », aujourd'hui le créole : il se pourrait bien que ce soit là la première apparition de ce problème linguistique particulier.

Sa liste ne cherche pas à classer par familles linguistiques les patois, tous confondus sans qu'un critère de tri apparaisse vraiment, sinon une énumération qui suit en gros le sens des aiguilles d'une montre : au bas-breton succède donc le normand, puis le picard, puis le rouchi-wallon, le flamand (on est donc là dans l'actuelle Belgique) puis le champenois, le messin, le lorrain, le franc-comtois, le bourguignon, le lyonnais, le bressan, le dauphinois, l'auvergnat, le poitevin, le limousin, le provençal le languedocien, le velayen, le catalan, le béarnais, le basque, le rouergat et le gascon – dont Grégoire reconnaît qu'il est parlé sur une surface de 60 lieues en tous sens – 240 km donc ; mais il ne va pas plus loin dans l'identification d'un ensemble d'oc dont un Dugas, un indigène, c'est vrai, avait pourtant su dessiner les contours.

Cette liste inclut les « pays » sur lesquels des correspondants lui ont fourni des informations, quitte donc à distinguer des parlers que l'on aurait aujourd'hui tendance à regrouper : franc-comtois et bourguignon, lorrain et messin, lyonnais et bressan. Elle en ajoute d'autres sur lesquels Grégoire ne dispose que de sources extérieures à son enquête (basque, normand, créole par exemple). On remarque au passage que toutes ces dénominations renvoient à l'ancienne organisation provinciale, et non à la nouvelle géographie départementale, comme si c'était à cet ancien temps que les « patois » étaient indissolublement liés.

- L'argumentaire du rapporteur

Il est d'une grande habileté politique. Il explique la multiplicité des idiomes par les efforts des féodaux pour empêcher contacts et coopération entre leurs sujets.

Il fait du français non seulement la langue de la loi que le Peuple souverain, suprême législateur se doit de connaître, mais la langue de la revanche contre les « gens comme il faut » (Barère employait déjà cette formule) qui, si on ne répand pas la connaissance du français, continueront à monopoliser toutes les places, interdisant ainsi au peuple l'accès à toutes les fonctions que l'égalité civique devait lui garantir.

Il écarte d'un revers de main la possibilité de reprendre la politique des traductions, en soulignant que la plupart des idiomes sont impropres à exprimer des idées abstraites.

Il n'évoque l'argument de Barère sur le danger des langues frontalières communes avec l'ennemi que pour rappeler que la question est globale et que c'est partout qu'il faut éradiquer les patois pour arriver à l'unité. Il semble croire que c'est de la différence des langues que viennent les grands massacres, idée sur laquelle ces irréprochables francophones qu'étaient les Girondins, les hébertistes et les dantonistes auraient peut-être eu une opinion différente, s'ils n'avaient pas été déjà morts.

Viennent ensuite des considérations sur la superstition des campagnards, que seul le français peut dissiper, et sur la multiplicité, d'une région à l'autre, des termes techniques et des noms de plantes, peu propices au développement d'une agriculture moderne.

- Il a bien vu au cours de son enquête que parfois certains de ses correspondants n'étaient pas aussi convaincus que lui.

Il va donc répondre aux objections qu'ils lui ont présentées.

Il est assez intéressant de voir que c'est sur l'occitan que se concentre le débat, nul apparemment n'ayant émis au bénéfice du breton ou du lorrain des arguments méritant discussion.

Grégoire a bien compris qu'il existait une littérature d'oc, depuis les troubadours, explicitement évoqués, à peu près d'ailleurs dans les mêmes termes que le contre-révolutionnaire Rivarol quelques années plus tôt : si le centre de la France avait été à Toulouse, c'est la langue des troubadours qui serait officielle, seulement voilà, en gros.

Il sacrifie aussi au cliché déjà ancien du Méridional reconnaissable à sa « vivacité ». Et c'est d'ailleurs à un sacrifice, abandonner leur langue au profit du français, qu'il convie les vifs Méridionaux, l'abandon des autres « patois » n'étant visiblement pas considéré comme un sacrifice pour leurs locuteurs, par contre.

Fort bien, mais voilà une nuance introduite dans un discours jusque-là bien construit autour de l'indignité des « patois ». Il y aurait donc « patois » et « patois » ?

La suite du texte approfondit la contradiction en concédant que l'étude des « patois » peut éclairer l'histoire de la littérature et l'histoire des langues. Mieux, ou pire, dans la perspective de l'enrichissement de la langue française nouvelle qui doit naître de la Révolution, il est possible de recourir aux « patois » et à leurs « tours naïfs » ou à leurs « expressions enflammées » ; et là encore, c'est le « provençal » et sa vivacité native qui sont sollicités.

Bref, dans le moment même où Grégoire décrète la mort des « patois », il leur ouvre deux lucarnes par lesquels ils peuvent se réintroduire dans la culture nationale : celle de l'histoire, et celle de

l'emprunt lexical, ce qui revient à attirer sur eux, et à leur bénéfice, l'attention des hommes de science comme des amateurs de beau langage.

Et c'est là qu'on se demande si Grégoire, prophète incontestable de la lutte contre tout ce qui n'est pas le français, n'est pas en même temps, du fait des contradictions de son discours, une sorte de père des renaissances des langues régionales au siècle suivant, sans le savoir ni le vouloir, bien sûr, c'est toute la beauté de la chose.

Il en fait explicitement une question à régler, alors que depuis l'Ordonnance de Villers-Cotterêts, c'est du français seul que l'on parlait, sans entrer dans les détails de ce qu'il devait remplacer.

Consacrer un long rapport nourri d'arguments scientifiques et philosophiques à des « patois » dont il n'avait été question jusque-là que sous l'angle des dispositions pratiques à prendre à leur sujet (traductions ou nomination d'instituteurs francophones), c'est leur accorder une importance qui en fait, potentiellement, des objets d'attention. En faire des objets d'études à venir, c'est attirer sur eux l'attention d'esprits éclairés, ceux justement que l'enquête a amenés à se poser des questions sur le langage grossier des gens de peu qui les entouraient...

Le dernier tiers du rapport délaisse les « patois » pour se concentrer sur le seul français, son enrichissement et son développement. Et de fait, dans l'immédiat, les suites pratiques données au rapport par la Convention sont très en deçà de ce que l'auteur pouvait espérer. Certes, le rapport est envoyé à toutes les communes, et à toutes les autorités constituées comme aux sociétés populaires : un député peu attentif ou doté d'un sens du second degré phénoménal propose même que du coup le dit rapport soit traduit dans tous les idiomes !

Certes la Convention vote une adresse faisant de l'adhésion au seul français un des signes auxquels la République reconnaîtra ses amis et ses ennemis, ce qui en pleine Terreur n'est pas anodin. Mais pour l'essentiel, elle se contente de demander à la commission de l'Instruction publique un nouveau rapport sur la faisabilité d'une nouvelle grammaire du français...

2.2.3- Le rapport Merlin (20 juillet 1794)

Le rapport Grégoire se bornait à une profession de foi, qui passe d'autant mieux qu'elle correspond aux sentiments d'une bonne partie des conventionnels. Mais les implications pratiques de son discours étaient nulles.

Il n'en va pas de même avec le rapport de Merlin de Douai, le 2 Thermidor an II (20 juillet 1794), accompagnant une proposition de décret que la Convention adopte sur le champ.

Merlin part d'un constat : il y a encore des administrations locales qui utilisent dans leurs actes les « idiomes grossiers » proscrits par le décret du 8 pluviôse. On « se permet » en Alsace d'employer l'allemand dans des actes de procédure criminelle. On fait de même en Flandres, et « sans doute » (Merlin n'en sait donc rien) en Basse Bretagne. Il propose donc un décret qui impose le français comme seule langue des actes publics comme de ceux passés sous seing privé. La peine prévue contre les officiers publics et agents du gouvernement qui violeraient cette disposition : six mois d'emprisonnement et la destitution. Il y a donc sanction, alors même que l'ordonnance de Villers-Cotterêts n'en prévoyait aucune.

Et Merlin la connaît bien, cette ordonnance, puisqu'il la rappelle dans son rapport, en même temps que les mesures linguistiques prises par les « tyrans » Charles IX, Louis XIII et Louis XIV... Extraordinaire hommage à la politique des vieux rois sous la plume de ce personnage qui, à dire

vrai, n'est pas un Montagnard, mais un modéré comme Grégoire et va poursuivre une assez belle carrière de juriste sous les régimes ultérieurs. Signe surtout de la continuité d'une politique linguistique –et c'est le moment de rappeler que le décret du 2 Thermidor, un temps suspendu pourtant après la chute de Robespierre une semaine plus tard, est encore cité aujourd'hui, comme d'ailleurs l'ordonnance de Villers-Cotterêts, dès qu'il est question de légiférer sur les langues de France [5]– en général pour conclure qu'il n'en est pas question.

C'est aussi le moment de signaler que le débat sur la question de la langue réapparaît quelques semaines plus tard, en octobre 94, au cours de la discussion du plan d'éducation primaire proposé, en vain d'ailleurs, par Lakanal : ce plan prévoit au départ que l'enseignement sera dispensé « en même temps » dans « l'idiome du pays » et en langue française, là où se parle un « idiome particulier ». Au terme d'une discussion animée, la rédaction finale choisit de ne parler que du français...

C'est donc à la fin de la période centrale de la Révolution, avant son déclin sous le Directoire et sa mort sous Napoléon Bonaparte, que se prend vraiment une décision autoritaire concernant les langues de France.

Que le français doive triompher, et que les « patois » soient un héritage des temps obscurs, c'est l'objet d'un consensus machinal, de l'ordre du sens commun ; mais ce ne sont pas les révolutionnaires les plus en vue qui font de cette question une priorité : pour eux, l'essentiel est ailleurs, sauf quand, sur les frontières, le partage d'une même langue avec un voisin ennemi peut mettre en danger la République, d'où le rapport Barère pour le Comité de Salut Public, dont les objectifs sont très circonscrits.

Quant aux autres langues, si le pouvoir renonce à les fournir toutes en traductions de ses décrets, on verra qu'il ne dédaigne pas de les employer pour sa propagande. Les seuls à faire de la langue un vrai sujet allant au-delà de la seule dimension de la défense du terme, ce sont deux personnages de second rang, voire de troisième : Merlin, juriste attentif à régulariser les outils de gestion administrative de la société, et Grégoire, pour qui la lutte contre les patois est véritablement une marotte qui au surplus lui permet d'exister politiquement sans trop de risques. Et en tout État de cause, quelles qu'aient été les intentions des uns et des autres, les temps n'étaient pas mûrs pour qu'elles rencontrent un début de réalisation. Il faut donc à présent nous tourner vers ce qui se passe sur le terrain.

2-3- Loin de Paris, l'application des grands principes

2.3.1- Quelles pratiques de terrain ?

Il est bien entendu impossible de mesurer vraiment l'impact de la politique linguistique, dont on a vu qu'elle était somme toute plus théorique qu'autre chose, sur la réalité des pratiques de terrain. On devine, que faute de mise en place d'un système éducatif touchant massivement l'ensemble du territoire, ceux qui étaient monolingues en basque ou breton avant avaient toutes chances de le rester après.

Un représentant en mission, un de ces députés envoyés en inspection dans les départements, souligne la difficulté qu'il y a à communiquer avec des paysans bretons qui finissent par répondre ce qu'il transcrit à sa façon par « *nontanquete* », c'est à dire « je ne comprends pas ».

Les données qu'on peut trouver dans les procès-verbaux des séances des sociétés populaires liées au club des jacobins fournissent des indications sur une frange bien particulière de la population : ceux qui s'engagent dans le mouvement révolutionnaire. On sait que dans les villes ils se recrutent dans la bourgeoisie moyenne et petite, même si à Aurillac, Tulle ou Bergerac, il y a quelques paysans, (d'après M. de Certeau et al., *Une politique de la langue*^[6]).

Mais dans le sud-est, des villages sont touchés. Dans le cas de celui d'Aubignan (Vaucluse) les comptes rendus de séance notent jusqu'en février 1793 que la lecture des journaux de Paris est suivie de leur glose en provençal. Il n'y a pas de raison de douter que dans bien des villages, *a fortiori* dans les zones où la langue était totalement étrangère au français, la même procédure devait être mise en œuvre. Le fait que dans le cas cité la mention de la glose disparaisse après février signifie peut-être tout simplement qu'à cette date, les habitués de ces séances hebdomadaires avaient entendu suffisamment de français pour être en mesure de saisir le sens général d'articles qui risquaient de toute façon d'être assez répétitifs dans leur vocabulaire. On a aussi, toujours dans les comptes rendus de ces sociétés populaires provençales, dans le Var en l'occurrence, les professions de foi de militants qui reprennent sans état d'âme le discours officiel et proclament le plaisir qu'ils prennent à échanger un « idiome lourd et assommant » contre « les mots gracieux et élégants de la langue française ». De la même façon que tel correspondant gersois de Grégoire affirmant ne pas tenir à son « patois » : « on peut quand on voudra, nous l'enlever : nous ne sourcillerons pas ».

Mais l'intensité même de ces protestations et de ces dénégations laisse songeur, comme s'il fallait exorciser quelque fantôme intime.

Il faut aller en Catalogne Nord pour trouver ces deux réponses aux questions centrales du questionnaire : « 29 : l'importance religieuse et politique de détruire ce patois est nulle. 30 : pour le détruire, il faudrait détruire le soleil, la fraîcheur des nuits, le genre d'aliment, la qualité des eaux, l'homme tout entier ».

Ou en Alsace : paraît à Strasbourg en 1790 un dialogue plurilingue (*Bürgergespräch über die Abschaffung der deutschen Sprache* – conversation de citoyens sur la suppression de la langue allemande) : s'affrontent là un locuteur du dialecte alsacien, un notable parlant Hochdeutsch, un Français de l'intérieur essayant de parler allemand (il s'appelle *Caniverstan, *kann nicht verstehen*, peux pas comprendre : en écho inconscient avec le *nontanquete* breton : la brochure conclut à la nécessité de conserver l'allemand).

De Certeau cite cette lettre adressée au comité d'Instruction Publique de la Constituante par un Montalbanais du nom de Gautier-Sauzin en décembre 1791, qui propose tout simplement un double système scolaire et linguistique tenant compte à la fois de la différence des conditions et, au surplus, de celle des langues entre nord et sud : pour le « peuple riche » des écoles publiques préparant aux hautes fonctions, pour le « peuple pauvre », une éducation gratuite, mais minimale : lire, écrire, connaître les principes de la religion et de la Constitution. Et en ce qui concerne les habitants des contrées méridionales (il précise « gascons, languedociens, provençaux etc. ») la langue à enseigner devrait être « les divers idiomes méridionaux » dont il vante la richesse. Il va même jusqu'à imaginer que les curés pourraient traduire par écrit les décrets venus du centre (donc à aller plus loin que l'ordinaire glose orale), et que les notaires pourraient donner à leurs clients le double de l'acte les concernant traduit dans leur langue...

Ce texte est intéressant, certes, en ce qu'il identifie bel et bien une partie de la France dotée de sa langue propre en toute officialité mais on voit bien qu'il contredit frontalement le dogme de

l'égalité entre les citoyens, comme celui de l'unité du territoire national et qu'il propose tout bonnement d'instaurer au sud une société duale où des paysans cantonnés à leur dialecte, fût-il écrit, cohabiteraient en infériorité avec d'autres citoyens admis, eux, à partager le français national. Impensable, aussi bien du point de vue du centre (on laisse de côté le fait qu'en décembre 1791 il n'y a plus de Constituante...) que de celui des intérêts objectifs des paysans occitans. Cette lettre ne rencontre de toute façon aucun écho, et n'a donc d'autre intérêt que documentaire.

Globalement, on ne voit nulle part en Bretagne ou en pays d'oc de manifestations populaires réclamant l'emploi institutionnel de la langue locale. On peut penser que les populations étaient habituées depuis si longtemps à associer écrit administratif et juridique et français que cela leur semblait aller de soi ; on a vu plus haut que c'était aussi le point de vue des nouveaux maîtres du jeu. On peut penser par ailleurs que les classes populaires avaient d'autres soucis plus pressants que la question de la langue.

C'est sans doute en Corse que la dissidence linguistique est la plus claire et la plus assumée : dès 1790 paraît – pour quelques mois – un *Giornale patriottico di Corsica*, dirigé d'ailleurs par un Italien, Filippo Buonarrotti : on aura reconnu là le futur compagnon de Gracchus Babeuf, difficilement soupçonnable donc de velléités contre-révolutionnaires. Entre mai 1793 et octobre 1796, la Corse rompt tout lien avec la France, et se dote en 1794 d'un royaume anglo-corse sous l'égide de Paoli : c'est alors que paraît une *Gazetta Corsa*. Dans les deux cas, bien sûr, c'est en italien que sont rédigées ces feuilles, non en corse.

Mais même en dehors de cette île très particulière, les langues locales peuvent être, jusqu'à un certain point, prises en compte par les autorités nouvelles.

Il y aura donc en Bretagne, et au Pays basque de façon officielle et sanctionnée par des textes explicites, des interprètes dans les tribunaux ; en Bretagne cela se prolongera au XIX^e siècle. Sans cette prise en compte en bonne et due forme, il est clair qu'en pays d'oc aussi, dans certains cas, et là aussi jusque tard dans le XIX^e siècle, la présence d'un interprète officieux pouvait se révéler indispensable, si toutefois le juge lui-même n'avait pas les compétences nécessaires.

Mais au-delà de ce qui apparaît comme une évidence – permettre à l'accusé ou au plaignant de comprendre ce que dit le juge – il y a clairement, au moins aux débuts de la Révolution, on l'a dit, une politique concertée de traductions écrites et imprimées des décrets dans les idiomes où le français n'est pas en usage.

Certes, on a vu que pour l'occitan, le travail de Dugas s'arrête fin 92, et un décret de décembre 1793 interdit l'usage de l'allemand en Alsace – sans trop d'efficacité si on en croit le rapport Merlin – mais la politique des traductions va se poursuivre en Bretagne et au Pays basque bien après cette date, avec des centaines de textes produits par des agents salariés par les administrations locales. Il est assez savoureux de constater que le fameux décret du 8 pluviôse An II sur la nomination d'instituteurs dans les départements bretons entre autres, suite au rapport Barère, a droit à sa traduction en breton. Et il y a encore des traductions de décrets en breton jusqu'en pluviôse de l'an IV : on est alors déjà sous le Directoire. La même situation prévaut pour le basque.

2.3.2- Des écrits en langues régionales

Ceci étant, la période révolutionnaire voit aussi l'apparition de toute une production qui dépasse le cadre des seules traductions. Cette production manifeste l'utilisation des langues de France comme

instruments de diffusion d'idées politiques au départ formulées en français. Tous les partis utilisent les possibilités de contact avec le peuple « patoisant » qu'elles offrent, aussi bien les monarchistes et les catholiques « réfractaires » que les jacobins de toute nuance, extrême-gauche montagnarde comprise. On note simplement, sans s'en étonner, qu'au fur et à mesure que la révolution se radicalise, l'accès à l'imprimerie devient de plus en plus difficile pour ses adversaires, contraints, pour l'essentiel dès 1792, de se contenter d'une circulation orale, à base de chansons.

Cette production peut être orale, donc, mais c'est l'écrit qui en conserve la trace : c'est le cas des nombreuses chansons en occitan, en basque ou en breton imprimées sur feuilles volantes. Mais les rapports des administrateurs locaux signalent l'existence de chansons dont on n'a aucun témoin écrit, et, à un autre niveau, les collecteurs de chants populaires du siècle suivant ont parfaitement pu en récupérer qui renvoient clairement au contexte général de la Révolution, notamment celles qui en occitan mettent en scène le dialogue entre un noble et un paysan, et qui pourront être réemployées telles quelles au moment de la Révolution de 1848.

Certaines de ces chansons ont pu circuler sur de grandes étendues de territoire : telle chanson occitane dite de l'Auvergnat patriote, clairement montagnarde sinon hébertiste de tonalité, peut se retrouver du Tarn-et-Garonne à la Drôme en passant par l'Aveyron et Toulouse pour ne nous en tenir qu'aux attestations certaines.

Quant à la *Garisou de Marianno* [la guérison de Marianne, automne 1792] due à Guillaume Lavabre^[7], il faut lui supposer une circulation souterraine et une longévité suffisante pour que son idée de base (Marianne, alias la République était malade mais on va la guérir) soit reprise sous la Seconde République, et que son héroïne finisse par être adoptée comme personnification du nouveau régime.

Il y a la chanson, mais d'autres genres sont aussi cultivés par cette littérature politique. Il y a des dialogues, des discours, des lettres adressées fictivement par un « paysan » à ses congénères. Le « patois » peut même être convoqué pour animer une de ces célébrations révolutionnaires qui remplacent les fêtes religieuses antérieures (fêtes de la Raison, de l'Être Suprême, de l'arbre de la liberté...) : on en a en occitan comme en breton. Et on connaît des chants reprenant l'air de *la Marseillaise*.

Derrière cette production, il y a bien entendu des producteurs, et, pourrait-on dire, des financeurs et donneurs d'ordre, car le passage par l'imprimerie n'est pas gratuit. L'utilisation du « patois » s'inscrit dans une stratégie plus générale, toucher le peuple des campagnes. Du coup, même les parlers d'oïl peuvent être mobilisés.

Le contenu de cette littérature est assez stéréotypé. Il s'agit de dénoncer l'adversaire sans s'encombrer de précautions, ni d'un argumentaire trop sophistiqué. Les grandes considérations théoriques, les projets politiques précis, c'est pour le français, pas pour le « patois ». Ce qu'on observe dans les textes occitans renvoyant globalement au camp républicain, c'est qu'ils évitent soigneusement d'entrer dans les débats internes à ce camp. On dénonce les émigrés, les nobles, les puissances étrangères coalisées, on ne s'engage pas dans les débats entre girondins et montagnards ou entre tendances diverses du parti montagnard (Dantoniste ? Hébertiste ? Robespierriiste ? Le paysan n'a pas à le savoir s'il n'a pas accès à la presse des partis en présence, en français). De son côté la propagande contre-révolutionnaire joue volontiers sur la question religieuse, et le rappel de la nécessaire obéissance au pape. On dénoncera donc les prêtres « jureurs », constitutionnels, et on se gardera bien de proposer le rétablissement de l'Ancien Régime à des paysans qui étaient

majoritairement d'accord avec son abolition jusqu'aux débats provoqués par la Constitution Civile du Clergé.

2.3.3- Pourquoi écrire en « patois » ? Pour être lu par ceux qui ne connaissent pas le français ?

Le problème est que de toute façon ceux-là ne savent pas lire, pour l'essentiel ; du coup, la traduction des textes législatifs peut tout au plus servir de guide à l'intermédiaire culturel qui localement sera chargé de traduire oralement les textes venus de Paris. La finalité de cette production en langues de France doit donc être cherchée ailleurs que dans le pur impératif communicationnel. Utiliser le « patois », avec ses idiotismes caractéristiques, permet d'établir avec le public visé la connivence de ceux qui partagent le même langage ; on parle là des meilleurs textes, ceux dont l'auteur ne se contente pas de démarquer mécaniquement l'original français qui lui fournit son modèle, mais cherche à jouer avec la langue, son lexique, ses expressions toutes faites ; et on met à part ceux qui vont au-delà, en utilisant des formes savantes qui révèlent que leur motivation est une motivation d'écrivain, pas seulement de propagandiste. Le « patois » c'est le domaine de l'affectif et de la sensation, pas de la raison raisonnante. Sur ce point, les producteurs et donneurs d'ordre de cette littérature ne remettent nullement en cause les convictions de Grégoire et des « linguistes » dont il reprend les positions sur la question.

Pour en finir avec cette production « politique » en « idiomes », il reste à dire que quantitativement son poids est infinitésimal face à la masse énorme de textes français produits pendant la période, ou face à la naissance d'une presse d'opinion dont on n'a pratiquement pas d'exemples pour les langues concernées.

2.4- La Révolution : ruptures et continuités

La Révolution constitue un moment de rupture dans l'histoire linguistique (entre autres) de la France. Mais c'est un moment contradictoire.

Il importe d'abord de ne pas séparer ce qui se passe entre 1789 et 1799 de tout ce qui précède.

Une bonne partie de ce qui se joue en ces années prolonge des mécanismes déjà en place. L'officialité du français comme seule langue légitime de l'administration des territoires comme de la réflexion politique et de la culture est un fait acquis depuis au moins le XVI^e siècle et les progrès de la monarchie absolue. L'absence concomitante de tout équipement des langues minoritaires – orthographe, forme standardisée de la langue, lexique du politique – est également un fait acquis, qui rendait en tout État de cause difficile, sinon impossible, leur utilisation dans la sphère publique au moment de la Révolution. Tout aussi acquise, la caractérisation du français comme outil privilégié de la formulation des idées universelles et, par ailleurs parangon du bon goût de l'Honnête Homme, tandis que les « patois » renvoient eux au passé féodal le plus noir, et, par ailleurs, à la grossièreté et à l'absence de capacités raisonnantes des gens de peu. La hiérarchie des langues n'était pas séparable de la hiérarchie des groupes sociaux dans la France inégalitaire de l'Ancien Régime, mais le groupe social qui va le plus bénéficier de la Révolution ne remet nullement en cause tout cet héritage, il se contente de se l'approprier en le recentrant sur ses propres intérêts. En d'autres termes, le bloc de classes qui fait la Révolution associe bourgeoisie éclairée et classes populaires des villes et des campagnes, mais au-delà des mots d'ordre sur l'égalité civique cette association n'est pas égalitaire. La bourgeoisie entend bien s'installer au pouvoir et entretient

une certaine méfiance face aux classes subalternes, dont elle comprend très tôt que leurs intérêts ne coïncident que partiellement avec les siens. Et la politique de la langue est un des outils qu'elle se donne pour établir son hégémonie culturelle sur ces classes (en gros, quand ils parleront comme nous, ils penseront comme nous, puisque « les mots sont les lettres de change de l'entendement » (Grégoire).

De la même façon que Robespierre porte perruque comme les marquis de Versailles, autrefois, le français qu'il écrit, avec sa rhétorique et son orthographe, reste celui des salons d'autrefois, tout au plus enrichi des nouveaux concepts du système politique en train de se mettre en place.

Que le *Père Duchesne* de Hébert s'essaye à singer le français des sans-culottes n'empêche pas que ce français-là, et *a fortiori* ce qui n'est pas du français, n'a pas sa place dans ce monde nouveau.

Mais, et c'est là la rupture, alors que l'Ancien Régime se satisfaisait du maintien des classes populaires dans une ignorance garante de la pérennité de l'ordre social, la Révolution entend donner la parole au peuple souverain, et donc lui donner accès à la langue du politique. Ce qui entre, objectivement, (mais en toute bonne conscience) en contradiction avec ce que l'on vient de dire sur le maintien de la barrière entre gens qui savent et gens qui ignorent, comme entre « citoyens actifs », propriétaires qui payent l'impôt et ont le droit de vote, et citoyens passifs, en principe égaux, mais qui ne disposent pas de ce droit.

On retrouve là la contradiction fondamentale de la Révolution, qui libère d'une main, mais institue de nouvelles dominations de l'autre. De toute façon, ce qui est alors enclenché, c'est un processus qui à terme permettra la diffusion en société du modèle de langue élaboré par les classes supérieures, au détriment des pratiques réelles des citoyens, le fait que l'accès au français est effectivement un progrès permettant à ces citoyens d'accepter ce détriment.

3- Après la Révolution

Répons-le : entre 1789 et 1799, ce qui se met en place, c'est d'abord un nouveau climat idéologique, de nouvelles valeurs. Certaines sont rejetées par une partie de la population, et une partie des élites : du coup, le débat sur la nature du régime ne sera vraiment tranché que dans le dernier quart du XIX^e siècle, avec l'échec des dernières tentatives de « restauration » monarchique, et l'acceptation de la République par la majorité des Français, y compris parmi ceux qui avaient espéré jusque-là le retour des Bourbons ou des Orléans, ou des Bonaparte. En revanche, les mesures pratiques prises par les divers gouvernements révolutionnaires vont mettre un certain temps à être assimilées par les populations. Ainsi des innovations monétaires ; sans parler de la monnaie papier qui va faire figure d'épouvantail assez tard encore aux périodes ultérieures, on voit bien survivre longtemps, dans le langage populaire, le souvenir des sous et des livres de l'ancien temps. Il en va de même pour le système métrique, devant lequel les anciens poids et mesures ne reculent que progressivement. Et c'est tout aussi net pour ce qui est de la politique linguistique.

Elle n'est pas remise en cause par les régimes qui se succèdent après 1799 ; la question ne se pose même pas : le français seul est reconnu comme langue de la sphère publique, le reste est rejeté dans l'obscurité, en attendant de disparaître. Encouragée par l'État comme par ceux qui savent et ont droit à la parole publique, écrivains, journalistes, universitaires, élus de tout bord... la substitution du français aux autres langues de France va donc s'accélérer au cours des deux siècles qui suivent, malgré la force d'inertie et la résistance du réel. Elle est favorisée par l'évolution économique liée à

la Révolution industrielle à partir des années 1840, qui sape les bases de la civilisation rurale traditionnelle au profit d'une nouvelle société liée à l'usine, et permet grâce à la révolution des transports la construction d'un marché national unissant les diverses régions. Dans cette nouvelle société marquée par des brassages sociaux de plus en plus intenses, la nécessité d'une langue commune est incontournable. S'y ajoutent le rôle de l'armée de conscription, qui va toucher progressivement l'ensemble de la jeunesse du pays, et le rôle de nouveaux médias, la presse notamment, qui s'exprime en français, quitte à laisser la place, localement, à des rubriques en parler du lieu. Et puis, bien sûr, il y a l'école.

3.1- Le temps de l'école.

3.1.1- Une mise en place progressive

Et notamment l'école contrôlée par l'État. Il est possible pendant une bonne partie du XIX^e siècle d'apprendre à lire sans passer par le français, à l'aide du bréviaire latin du curé du village par exemple, ou, en Bretagne, des vieilles vies de saints en breton.

Mais l'enseignement dit « libre », une fois vraiment constitué, adopte le français, et lui seul, comme l'école publique, qui ne se met en place que de façon très progressive, à partir de la Monarchie de Juillet, et de la création par Guizot en 1833 d'une école primaire qui n'est encore ni laïque, ni gratuite, ni obligatoire. Quant aux maîtres chargés de la faire fonctionner, il faut plusieurs décennies pour que tous les départements soient pourvus d'une école normale apte à former les futurs instituteurs. Cette école primaire première manière a un impact, certes : on le mesure avec l'enquête Duruy de 1864, où l'on constate que dans un même département la proportion d'enfants monolingues est très inférieure à la même proportion chez les adultes. Mais même l'école de Jules Ferry va mettre un certain temps à convaincre, et l'obligation ne sera vraiment respectée partout que plusieurs années après les lois qui l'instaurent. Ceci est une première limite, très concrète, aux espoirs affichés par les Barère, Talleyrand et autres Grégoire. Sur le long terme, toutefois, on voit bien que la dynamique est enclenchée.

Ce d'autant plus que somme toute, l'acquisition du français va être de plus en plus perçue par les classes populaires comme étant non seulement nécessaire, mais aussi souhaitable. Rappelons que l'Ancien Régime leur refusait, pratiquement, cette acquisition. Au fur et à mesure que se répand l'idée qu'il est possible d'échapper à la condition léguée par les générations antérieures, et que la promotion individuelle commence à être perçue comme un objectif souhaitable, au moins pour les générations à venir, le besoin, mais aussi le désir de français vont croître. On ne comprend pas sinon l'acceptation plus ou moins tranquille ou résignée par ces classes de l'impératif imposé par l'école, celui du nécessaire abandon du « patois » méprisable comme préalable à l'acquisition du bon et vrai français : le fameux sacrifice auquel Grégoire conviait les vifs Méridionaux.

À cette aspiration à la promotion sociale, renforcée par l'évolution économique, s'ajoute un second fait : l'acculturation politique de la société française, elle aussi progressive, mais accélérée par l'instauration du suffrage universel masculin en 1848, ouvrant la voie à une participation plus directe, au moins en temps d'élections, au débat politique national (puisque le débat local n'en est que la version miniaturisée, en l'absence de tout parti porteur d'un projet « régional »).

Et bien entendu, c'est en français que ce débat se mène. Un certain nombre de représentants de la droite catholique et monarchiste peuvent s'afficher, au XIX^e siècle en défenseurs du breton ou du

basque comme écrans contre les nouveautés abominables véhiculées par « la langue de Voltaire », la cause est perdue d'avance, et, pire, ne peut que compromettre les efforts de ceux qui vont tenter de lutter pour ces langues sans en faire l'étendard d'un projet politique de réaction. Désir d'ascension sociale et volonté de participer à la vie politique nationale se conjuguent pour encourager à l'adoption du français comme langue incontournable, reléguant du même coup l'autre langue au rang de survivance plus ou moins gênante, en ce qu'elle classe socialement et politiquement celui qui s'y accroche au rebours de ce qui lui suggère le sens commun national. Nul alors, pas plus que sous la Révolution, ne pointe la contradiction qu'il y a à prétendre donner la parole au peuple sans reconnaître les langues qu'il parle.

3.1.2- Les contradictions de l'école de Jules FERRY

Contradiction... L'école de Jules Ferry hérite de celles que l'on a vues pour la période révolutionnaire.

3.1.1.1- Une école libératrice

Elle est libératrice, par rapport au pouvoir de l'Église, représentante de l'hégémonie passée des groupes sociaux vaincus par la Révolution.

Elle est libératrice en ce qu'elle se donne pour mission de doter ses élèves d'un savoir minimal apte à leur permettre l'intégration dans le nouveau monde ouvert par la révolution industrielle. De ce fait, elle constitue un outil de promotion sociale, en tout cas pour ses bons élèves, même si bien entendu cette promotion ne mène pour les premières générations de lauréats du sacro-saint certificat d'études qu'à un étage relativement subalterne de l'édifice social nouveau.

3.1.1.2- Une école outil de filtre social

L'école est aussi outil de contrôle de cet édifice. D'abord parce qu'elle est par nature un filtre social. Ce n'est pas l'école de tous les enfants, pas seulement parce qu'il existe un enseignement « libre », mais parce que les enfants des classes moyennes et supérieures ont leur propre système, celui des petits lycées qui préparent à l'enseignement secondaire, lequel avant 1914 ne concerne que 2% d'une classe d'âge, et restera payant jusqu'en 1932. Que quelques bons élèves du primaire puissent accéder au primaire supérieur, celui qui ouvre sur le brevet, voire le concours d'entrée à l'école normale, qu'il puisse même y avoir place pour quelques boursiers accédant au secondaire ne change rien à l'existence du filtre.

Le contenu des enseignements dispensés n'est assurément pas neutre. L'école primaire laïque est par excellence le lieu de transmission d'un savoir soigneusement dosé politiquement parlant.

L'enseignement de l'histoire et de la géographie vise à doter les enfants de convictions simples sur le roman national et sur la beauté des paysages nationaux harmonieusement répartis sur la surface de l'hexagone. Il y a un cours de morale, mais parmi ses leçons il y a celle qui enseigne l'obéissance non seulement aux parents mais aussi aux supérieurs, aux maîtres et aux patrons. On n'oublie pas qu'en 1883 une circulaire de Ferry moins éloquente que ses grands discours expliquait clairement que la fonction de l'école était de faire des garçons de bons ouvriers et de bons paysans, et des filles « de bonnes femmes de maison ».

3.2- L'école et les langues

3.2.1- Les raisons du monopole du français...

Dans ces programmes, le français tient bien entendu une place centrale, un monopole, en fait – c'est précisé non dans la loi, mais dans le règlement intérieur de cette école (« le français sera seul en usage dans l'école » – ce qui, on le remarque au passage, dispense, comme du temps de François 1^{er}, de nommer les langues qui ne devront pas être en usage, elles).

Et il s'agit bien entendu d'un français particulier, celui des bons auteurs et des grands grammairiens : d'où la place donnée au respect de l'orthographe qui est à elle seule un très efficace outil de sélection.

Plusieurs explications à ce monopole, qui entraîne l'exclusion de fait des langues régionales, comme d'ailleurs des variantes populaires du français, rurales d'oïl comme faubouriennes.

Il y a l'héritage idéologique, le culte de la langue claire et précise porteuse des valeurs de la Raison et du Progrès, celle aussi de ces grands auteurs que le monde nous envie et des poèmes immortels que l'enfant se doit d'apprendre par cœur. Une langue qui est nationale, aussi, élément-clé de l'identité du même nom. Au prix, soit dit en passant, d'une menue divergence entre théoriciens de cette identité : face à un Michelet, l'auteur par excellence du roman national « progressiste » pour qui l'histoire de France commence vraiment avec la langue française, il y a Renan, qui face aux arguments ethnistes des Prussiens qui nous ont pris l'Alsace-Lorraine, affirme que la langue ne saurait être critère définitoire de la Nation. Nul alors ne semble avoir vu la contradiction.

Bref, on voit bien que la diffusion du français n'obéit pas seulement à un impératif pragmatique, celui de la diffusion d'une langue commune entre citoyens, producteurs, consommateurs. Elle a aussi une fonction de régulation des rapports de subordination à l'intérieur de la société nationale. Ce qui n'empêche pas qu'elle débouche sur de nouvelles contradictions.

3.2.2- Un monopole qui ne va pas sans contradictions

De nature sociale d'abord : par un paradoxe apparent, cette instance de formatage des classes populaires est aussi celle qui va produire un certain nombre des cadres du mouvement ouvrier, syndicats et partis, ces militants qui vont retourner contre la bourgeoisie certaines des armes (littéraires, historiques...) que son école leur a fournies sans s'en douter.

Et puis, il y a la question de la réalité du paysage linguistique du pays. Il ne suffit pas de décréter le français seul, il faut bien gérer la situation sur le terrain. Sur les terrains en fait, car selon les langues que l'école rencontre les problèmes ne sont pas les mêmes.

Il y a les grandes langues européennes que sont l'allemand et l'italien, les seules qui se présentent sur le sol français sous une forme standardisée coiffant les dialectes parlés.

Pour l'allemand, à la fin du Second Empire, il existait sur les territoires concernés une certaine pression pour le faire reconnaître à l'école. La défaite de 1870 règle le problème jusqu'en 1918. C'est le moment où la France récupère ses « provinces perdues », pour découvrir que sa langue y est presque totalement oubliée, et que c'est l'allemand qui l'a remplacée dans sa fonction de porte de la promotion sociale. La réaction est très vive : il faut absolument que les Alsaciens oublient cette langue intruse, même si pour cela il faut remplacer les instituteurs en poste, non francophones le plus souvent, par des maîtres venus de « la France de l'intérieur ». Il ne faut pas longtemps pour

voir le résultat : une réaction de rejet des populations locales, qui débouche sur l'élection de députés protestataires militant autant pour le maintien de l'enseignement de l'allemand aux côtés du français (ils l'obtiennent jusqu'à un certain point à la fin des années 20) que pour l'autonomie de leur région, qui est alors la seule à connaître une telle revendication largement partagée en société. Tout cela jusqu'en 1940, qui voit l'Alsace Lorraine de nouveau annexée par l'Allemagne, puis en 1945, où la politique d'éradication de l'allemand reprend de plus belle, cette fois sans contrepoids.

Pour ce qui concerne l'italien en Corse, le fait que très tôt la France ait veillé à tarir le recrutement des étudiants de l'île par les universités italiennes qui était la règle auparavant aboutit à une baisse radicale de la maîtrise de l'italien écrit : c'est de fait au corse, que nul alors ne s'avise de considérer comme langue à part entière, que l'école française est confrontée, sur un mode très semblable à celui qui prévaut sur le continent. Du coup, paradoxalement, la coupure du lien traditionnel avec l'italien et la fin du partage diglossique des rôles entre lui et la langue parlée va favoriser l'émergence du corse comme langue autonome, au siècle suivant.

Parmi les langues du continent, il faut encore distinguer plusieurs cas de figure.

Il y a d'abord les langues les plus éloignées du français, le basque et le breton, avec lesquelles il n'y a aucune possibilité immédiate d'intercompréhension, tant les structures sont différentes.

Et puis, il y a les variantes romanes, oïl, oc et francoprovençal, pour lesquelles on peut jouer sur la parenté génétique puisqu'il s'agit dans tous les cas de langues romanes, comme le français. Mais jouer comment, et jusqu'à quel point ? Sans vraies consignes venues du ministère (Ferry n'a jamais évoqué le problème, et la plupart de ses successeurs pas davantage), les acteurs de terrain, les maîtres et les inspecteurs doivent se débrouiller. Ils ont plusieurs solutions à leur disposition, aucune n'étant vraiment satisfaisante.

3.2.3- Quelles pratiques pédagogiques ?

– Les instituteurs, selon les cas, peuvent faire comme si la question ne se posait pas. Ils sont payés pour enseigner en français, ils enseignent en français ; aux élèves de s'accrocher, y compris quand leur langue n'est pas celle de l'école. S'ils y arrivent, tant mieux. Sinon, tant pis, c'est leur problème (et de toute façon l'agriculture a besoin de bras). Il n'est pas impossible que cette méthode ait été la plus employée, dans la mesure où somme toute elle était d'application facile.

– D'autres peuvent se poser des questions et tenter d'adapter leur pédagogie à leur public. Deux attitudes possibles :

- Il y a la méthode répressive, représentée par le « signal », ou le « symbole ».

Il s'agit d'un objet (les possibilités recensées dans toutes les régions pourraient sans problème remplir une quincaillerie) que le maître donne à un élève en début de journée, à charge pour lui de trouver un camarade qui s'oublie à lâcher un mot de « patois », lequel se mettra à son tour en chasse. À la fin de la journée, le maître récupère son outil, et les ennuis commencent pour celui qui le détient à ce moment-là. Cette méthode hautement civique a été longtemps utilisée en France métropolitaine (encore des exemples en pays d'oc dans les années 50) et plus longtemps encore dans les anciennes colonies que la France n'a pas perdues. Mais il est juste d'ajouter qu'elle n'a jamais fait l'unanimité, et n'a jamais été préconisée officiellement au niveau national. Quelles pouvaient bien être les motivations des maîtres qui l'employaient ? Dans le contexte d'une conception de l'enfant qui faisait de l'éducation un dressage pouvant nécessiter des mesures

sévères, on peut supposer que beaucoup d'entre eux l'ont fait dans la plus parfaite bonne conscience. Pour certains, qui ne se pardonnaient pas d'avoir été eux aussi des patoisants à un moment de leur vie et se félicitaient de ne plus l'être grâce à l'école, il s'agissait de mener leurs élèves sur le même chemin, quitte à être un peu brutaux, puisque c'était pour leur bien. D'autres se contentaient prudemment d'appliquer les consignes de leur inspecteur, on y reviendra.

- Mais il y a des méthodes plus douces

En pays d'oc (mais aussi en pays catalan, corse, d'oïl ou francoprovençal, les créoles n'étant à cette date pas pris en compte de toute façon) le maître pouvait jouer sur la parenté romane signalée plus haut de toutes ces langues avec le français (mais on voit bien que ça ne marche pas pour les autres, basque ou breton).

Pour l'oc, l'accent circonflexe pouvait s'expliquer en passant par le « patois », (*testa* / tête, là du moins où le -s- était encore sensible, ce qui excluait une bonne partie du nord-occitan, le francoprovençal, et le domaine d'oïl, sauf le wallon et quelques parlers vosgiens).

On pouvait de même passer par le patois (là encore, pas tous) pour expliquer les règles du participe passé (occitan : chanté(s) / *cantat*(s), chantée(s) / *cantada*(s)).

Sauf que ce qui valait pour l'orthographe ne valait pas pour la syntaxe, les règles de l'accord n'étant pas les mêmes dans les diverses langues, et dans les diverses variantes de chaque langue. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, il aurait fallu dispenser aux maîtres durant leur formation (pour ceux qui en bénéficiaient) de véritables cours de grammaire comparée, pour ne pas dire de français langue étrangère, susceptible même de s'appliquer aux langues non romanes : pourquoi ne pas comparer la syntaxe du français et celle du breton ou du basque par exemple ?

Mais on voit bien que cela aurait nécessité de la part de l'institution une réflexion approfondie débouchant sur la mise en place de cursus spécifiques pour les écoles normales des zones concernées, ce qui impliquait des formateurs, qu'il fallait eux-mêmes former en amont, des manuels, et des moyens, au détriment aussi bien de l'unité du système et de l'égalité entre les diverses Écoles Normales du territoire que du budget de l'instruction publique, puisqu'il aurait bien fallu financer ces formations.

Sans oublier le problème déjà présent au moment de la Révolution : celui de l'absence de standardisation et d'équipement des langues concernées : jouer avec la comparaison entre français et occitan, soit, mais quel occitan ?

Il n'est pas certain de toute façon que l'idée d'une telle formation ait pu être seulement envisagée par les décideurs en haut lieu.

Tout au plus certains instituteurs militants des langues concernées ont-ils pu y penser, et élaborer, puis publier, des méthodes comparatives assorties d'exercices : Louis Pastre pour le catalan, Lucciardi pour le corse, plusieurs pour l'occitan dans diverses régions[8]. Mais ces méthodes ne touchaient en tout état de cause que les élèves de leurs promoteurs, et de ceux de leurs collègues qui en avaient eu connaissance et se montraient intéressés.

Ce qui prévaut donc, dans la plupart des cas, c'est un bricolage plus ou moins sommaire. J'ajoute que j'ai eu l'occasion, il y a bien des années, de rencontrer une vieille institutrice ayant exercé dans des écoles des Alpes (à 1600 m. d'altitude quand même...) qui me racontait en détail comment elle employait la méthode décrite plus haut. Sauf qu'un sien ancien élève assistant à l'entretien me

racontait lui (plus tard) qu'elle donnait bel et bien les 50 lignes de rigueur au maladroït qui lâchait un mot de « patois ».

Jean-François Chanut dans sa belle thèse sur *l'école de la République et les petites patries*^[9] parle de dédoublement à propos des instituteurs qui parlaient français en classe mais ne dédaignaient pas de retrouver le « patois » une fois sortis de l'école (certains pouvaient même publier des poèmes occitans par exemple dans des revues syndicales...), et il en tire argument pour conclure que somme toute, ils n'étaient pas si méchants que ça.

Il me semble pour ma part que l'anecdote que je viens de raconter montre que ce dédoublement pouvait prendre d'autres formes...

J'ai évoqué plus haut le rôle des inspecteurs. Ce rôle est fondamental parce qu'ils sont ceux qui contrôlent et sont les maîtres des carrières des instituteurs, ce qui rend ces derniers attentifs à leurs injonctions concernant la langue.

Ces injonctions sont variables : là encore, pas de position officielle au niveau national d'autant plus que la lecture des rapports annuels des inspecteurs d'académie des départements auxquels j'ai pu avoir accès, comme la liste des conférences pédagogiques organisées dans ces départements ne permet pas d'identifier la question de la langue comme un problème vraiment obsédant pour les inspecteurs.

Certains prônent l'application de méthodes rigides, comme la méthode directe ou maternelle théorisée par l'inspecteur Carré et largement diffusée dans les revues pédagogiques : le maître procède comme la mère apprenant à parler à son nourrisson : elle ne s'adresse pas à lui en « babil », mais dans la langue cible, qu'il acquiert par imitation. Le maître doit donc procéder de même, (six ou sept ans plus tard...) en ne parlant que français, quitte à s'aider de tableaux illustrés pour associer tel mot à l'image de l'objet qu'elle représente. On note toutefois que cette méthode radicale a fait l'objet de débats dans les revues dont on parle, même s'il n'est pas certain que ces publications aient constitué la lecture quotidienne des acteurs de terrain. D'autres inspecteurs peuvent donc, çà et là, encourager la méthode empirique que j'ai décrite plus haut, quitte à sanctionner ceux qui iront jusqu'à noter par écrit les mots et formes patoises qu'ils utilisent dans leurs démonstrations : la place du patois, c'est l'oralité.

Certains se réfèrent alors aux propos du grand linguiste Michel Bréal qui a dénoncé dès 1872 la chasse aux idiomes locaux menée dans les écoles.

D'autres, comme Félix Pécaut dans les Pyrénées Atlantiques au fil des années 1880 peut même encourager les maîtres nommés en pays basque à tenir compte du basque (à condition bien sûr qu'ils le connaissent, ce qui n'était pas gagné d'avance ; cette tolérance ne s'appliquant par ailleurs pas dans la partie occitanophone du département. Dans le même département (et dans d'autres départements occitans pour ce que je connais, d'autres inspecteurs peuvent aller jusqu'à autoriser la tenue de concours scolaires incluant des thèmes et des versions français-occitan et occitan-français sur le modèle des méthodes élaborées par les quelques militants dont on a parlé plus haut, à partir d'un corpus textuel fourni par des auteurs locaux. Bref, contrairement au mythe d'une école « jacobine » qui ferait marcher tout le monde du même pas et à la baguette, ce qui prévaut, sous l'apparente uniformité des programmes et statuts nationaux, c'est la grande variété des comportements de terrain, au bon vouloir des maîtres et surtout des cadres qui les contrôlent.

Ce qui pourrait bien signifier que la question n'a absolument pas été pensée dans sa globalité, d'où le fait que même les pédagogues et inspecteurs les plus ouverts n'envisagent jamais les formations spécifiques qui auraient doté les maîtres d'une compétence en matière de prise en compte des langues de leurs élèves.

3.2.4- La place du « local », un impensé de l'idéologie française du temps

Cet impensé renvoie à un impensé plus global : le statut du local dans l'idéologie française du temps. Cette idéologie héritée de la Révolution qui n'admet aucun stade intermédiaire entre le national et l'individuel.

Cela vaut pour l'histoire locale par rapport à l'histoire de France : la première n'a de place que comme illustration ponctuelle de la seconde (en gros, l'écho de tel grand événement dans tel village, ou le fait que tel grand personnage ait biographiquement à voir avec tel endroit précis (lieu de naissance etc.)). Quant à l'histoire des « provinces », elle est liée à celle de l'ancien régime, au point que jusqu'assez tard au XX^e siècle, les ouvrages qui l'abordent se clôturent soit à l'entrée de la province dans l'ensemble français, avec lequel, selon la formule consacrée « son histoire se confond désormais », soit à la suppression des provinces au moment de la Révolution. Du coup, les inspecteurs encouragent les instituteurs à rédiger des monographies de leur commune, ou acceptent à l'extrême rigueur celle d'un département, à condition que cette histoire permette à l'élève de comprendre que leur département n'est somme toute qu'un modèle réduit de la nation toute entière dans sa belle diversité.

En tout état de cause, s'il arrive que telle circulaire ministérielle encourage les maîtres à tenir compte du local dans leur enseignement (on renvoie ici encore au travail de Chanet), le fait que ces maîtres ne disposent pour ce faire ni de formation ni d'outils (manuels) spécifiques implique que dans la réalité la plupart s'en dispensent.

Quant à la langue, il sera d'autant plus difficile d'envisager de tenir compte de celle des élèves que la science du temps, en ce qui concerne la France romane, ne reconnaît pas de langues distinctes (occitan, francoprovençal, catalan...) mais seulement un grand continuum « gallo-roman » dans lequel les parlers varient de proche en proche par nuances successives sans qu'il soit possible d'identifier des ruptures suffisantes pour permettre d'identifier des langues spécifiques : en gros, il y a un patois par village, seul le français se présentant sous la forme d'un standard aisément identifiable, donc enseignable.

Cet atomisme généralisé étant surdéterminé en amont par la vision elle-même atomiste de ce que doit être la société française : une communauté homogène d'individus-citoyens, ce qui exclut la reconnaissance de toute fraction réunissant sur des bases communes une partie spécifique du corps national.

L'application la plus pratique de cette théorie étant la loi « jacobine » de Le Pelletier en 1791, celle qui interdit les coalitions ouvrières (comme déjà, coïncidence amusante, l'ordonnance de Villers-Cotterêts, toujours), au motif qu'« il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation ».

Et c'est au nom du même principe d'unité et d'indivisibilité du peuple français composé d'individus-citoyens libres et égaux qu'il n'est pas possible de parler de « peuples » spécifiques, bretons, occitans ou autres.

On comprend dès lors à quel point la reconnaissance et la prise en compte de langues « régionales » propres à des « communautés » et à des territoires spécifiques est proprement impensable et inconcevable. Tout au plus le système peut-il tolérer de peu compromettantes et très attendrissantes « petites patries », comme dit l'autre (on observe au passage, dans la production historiographique récente sur la période contemporaine le succès de cette vieille formule III^e République dès qu'il est question du « local »).

Faut-il voir là, sous-jacente, la peur d'un quelconque séparatisme ?

La question ne se pose pas, sinon de façon rhétorique dans tel ou tel article de presse polémique contre les « patois ».

Les seules fractures que l'État puisse craindre sont les fractures religieuses, politiques et sociales, le conflit entre les deux France.

Ce qui joue par contre pour ce qui touche à la question de la langue, c'est le clivage Centre/périphérie et Paris/province, recouvrant et se confondant avec le clivage classes supérieures/ classes subalternes.

Pour aller vite, ce qui induit le refus des langues parlées par les citoyens de telle ou telle région, ce n'est pas la crainte qu'elles puissent servir d'appui à une revendication particulariste dangereuse pour l'unité nationale, c'est le mépris de classe et la méfiance sociale pour ceux qui les parlent, comme déjà du temps de Grégoire.

Sauf qu'on va retrouver ici une contradiction assez proche, au fond, de celle signalée pour la naissance du mouvement ouvrier. En donnant l'éducation au peuple, y compris celui des provinces allophones auxquelles elle donne l'accès au français, l'école de la bourgeoisie fournit en même temps les armes conceptuelles qui permettent d'éveiller l'intérêt pour la langue du lieu. Ce seront donc bien souvent de purs produits de l'école française, primaire ou secondaire voire supérieure comme dans le cas du licencié en droit Mistral qui vont se poser en défenseurs et illustrateurs des « patois » condamnés par le sens commun national.

3.3- Résistances

3.3.1- Retours aux origines

Ce n'est pas le lieu de raconter l'histoire de ces « renaissances » régionales. Elles commencent au XIX^e siècle, juste après la Révolution, parfois d'ailleurs grâce au travail d'ex-révolutionnaires repliés sur le culturel : c'est le cas des deux premiers anthologistes de la poésie des troubadours sous la Restauration, Raynouard et Rochemont. Le grammairien breton Le Gonidec se situe, lui, plutôt parmi les anciens du camp opposé. En 1839, un de ses disciples, Théodore Hersart de la Villemarqué fournit la première anthologie de poèmes chantés bretons, le *Barzaz Breiz*, qui rencontre un succès certain à Paris. Le tour du basque ne va pas tarder, mais c'est un Italien, Tommaseo, qui est parmi les premiers à s'intéresser au corse.

Dans tous les cas, cela commence par la mise au jour et à la valorisation d'un patrimoine ancien, fondant la légitimité de l'étude de la langue qui en a été l'organe.

S'y ajoute l'intérêt de la science nationale pour une meilleure connaissance de l'histoire des Français, pas seulement celle de leurs rois, et le souci des statisticiens du Premier Empire de connaître mieux son territoire, ce qui implique aussi des enquêtes sur les langues qui y sont parlées, menées entre 1807 et 1812 par Coquebert de Montbret sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, avec l'aide d'intellectuels locaux qui pour certains vont se prendre au jeu et se lancer dans de véritables recherches sur le parler de leur pays.

Par un assez joli paradoxe, ce sont les nécessités même de la fabrication d'une culture nationale nouvelle qui ouvrent la perspective d'une réévaluation des cultures « provinciales ». D'une certaine manière, la Révolution est l'événement fondateur qui simultanément scelle, à terme, le destin des cultures régionales, et qui fournit les armes conceptuelles à ceux qui bientôt vont s'engager dans la renaissance de ces cultures, même si le second élément ne compense certes pas les effets du premier.

3.3.2- La question de l'école

3.3.2.1- Des revendications

La naissance de mouvements réunissant les intellectuels et les écrivains travaillant sur/pour les langues régionales (Félibrige pour l'occitan, Association bretonne puis Union Régionaliste Bretonne, d'autres encore...), le passage donc au collectif et à l'élaboration de cahiers de revendication amène ces mouvements, à partir d'un certain moment, à se poser la question de l'école et à la poser au gouvernement.

Cela commence en 1870 avec cette pétition adressée au Corps Législatif, l'assemblée des députés sous le Second Empire, par trois érudits, deux Bretons (Gaidoz et De Gaulle et un spécialiste du basque, de Charencey) en faveur de l'enseignement des langues provinciales. La défaite qui survient quelques mois plus tard met fin à la chose.

La revendication revient assez régulièrement sous la III^e République, portée par des associations (1896, 1925) ou des députés de divers partis, (1902, 1910, 1922, 1925, 1929, 1936...). Il s'agit le plus souvent d'interventions orales, ne proposant pas de dispositions précises mais seulement un vœu, sauf en 1936 quand le député démocrate-chrétien breton Trémintin qui était déjà intervenu sur le sujet en 1925 et récidivera en 1947 dépose une proposition de loi pour le breton, prestement enterrée.

On note au passage que ces interventions sauf celle de 1870, portent toujours sur une langue et une seule, sans coordination entre élus de diverses régions. On note aussi qu'il s'agit le plus souvent de déclarations d'intention assez vagues, ne proposant nullement de réflexion sur ce que pourraient être les modalités pratiques d'une prise en compte dans l'enseignement des langues régionales : utilisation pédagogique pour mieux enseigner le français, ce qui se fait déjà dans certains cas, on l'a vu ? Enseigner à lire des auteurs régionaux dans leur langue ? Quelle sorte de langue, d'ailleurs, avec quel degré de standardisation ? Les orateurs sur ce point ne font au demeurant que refléter le vague des positions des associations elles-mêmes.

3.3.2.2- Des réponses négatives

On note surtout que la réponse est toujours la même : négative.

Le refus peut être brutal, comme en 1925 avec la circulaire De Monzie qui dénonce les méfaits du bilinguisme.

Il peut être enrobé de bonnes paroles, exprimant la tendresse qu'à titre personnel le ministre éprouve à l'égard de la langue régionale qu'il refuse de laisser entrer à l'école : les ministres d'origine occitane (Leygues en 1902, Bérard en 1922, Daladier en 1925 ...) faisant preuve dans ce registre de qualités rhétoriques remarquables. Mais l'argument le plus mobilisé est celui d'une surcharge des programmes qui oblige à se concentrer sur l'essentiel, le français. Daladier ajoute une idée assez savoureuse ; on ne peut enseigner les langues provinciales parce qu'il y a encore trop de gens qui parlent patois...

Il faut attendre décembre 1941 pour trouver un ministre plus compréhensif, Jérôme Carcopino, qui publie un arrêté autorisant l'enseignement facultatif de certaines « langues provinciales ». Mais c'est que l'on n'est plus sous la III^e République, mais sous un nouveau régime, celui de Vichy, dirigé par le maréchal Pétain, qui joue au cours de ses premières années sur une mode régionaliste qui lui préexistait d'ailleurs mais qu'il réinterprète en termes ultra-conservateurs. Voici donc les langues régionales associées à un régime qui va vite sombrer dans une impopularité assez justifiée... L'arrêté Carcopino va donc disparaître avec ce régime dès l'été 44. Et on pourrait penser qu'une telle référence va signer l'enterrement définitif du problème

Et pourtant, dix ans plus tard, en 1951, c'est une assemblée républicaine qui adopte la seule loi jamais votée concernant spécifiquement l'enseignement des « langues et dialectes locaux », loi portée par un député socialiste, Deixonne, instituant la possibilité d'un enseignement facultatif de certaines de ces langues : basque, breton, catalan, « langue occitane » (pas de place ni pour l'allemand, langue de l'Ennemi, ni pour le corse, puisque c'est de l'italien, ni pour les créoles, puisque on ne les considère toujours pas comme de vraies langues...). Modeste conquête bien sûr. Mais conquête tout de même.

Pourquoi cette concession ? Face à plusieurs initiatives parlementaires émanant d'élus bretons ou catalans, communistes ou MRP, il fallait bien que le troisième grand parti de la IV^e République, la SFIO, fasse un geste, si minimal soit-il.

Autre motivation, implicite dans certaines formules de Deixonne, le sentiment que de toute façon, le français ayant déjà partie gagnée, on peut accepter de donner à des patois « qui ne le menacent plus » quelques soins palliatifs.

Cela dit, on n'a pas affaire ici à une vraie reconnaissance des langues régionales.

3.4- Face à une hostilité persistante, que dire et que faire ?

On note au passage que Deixonne rencontre, pour l'occasion, la résistance active et bruyante non seulement de certains intellectuels de droite (l'académicien Georges Duhamel dans le *Figaro*) mais aussi de certains de ses amis socialistes ou du syndicat des instituteurs, largement dominé par les précédents au demeurant.

Sans oublier le sabotage consciencieux de l'administration du Ministère de l'Education Nationale.

On note aussi comment Deixonne, poussé par ses amis qu'il lui faut calmer, insiste sur la place que doit tenir le « folklore », en d'autres termes une vision patrimoniale des cultures traditionnelles, autant de contenus qu'on peut disjoindre de l'enseignement de la langue pour mieux le limiter : régulièrement par la suite, on retrouvera la même démarche dans plusieurs des textes ultérieurs (sur lesquels on peut se dispenser de revenir en détail car le lecteur les connaît aussi bien que moi), et on reconnaît là la version modernisée du discours sur les « petites patries » pittoresques et attendrissantes de la période précédente.

On retrouve tout autant, alors comme plus tard, la persistance du mépris bourgeois pour des langues dont bien des décideurs et des représentants autorisés de la culture dominante ont du mal à concevoir l'intérêt culturel : elles sont si provinciales, si rurales, au fond !

Sans oublier, plus récemment, le succès des accusations de « communautarisme » qui peuvent être adressées à quiconque milite pour leur reconnaissance.

Et, en tout État de cause, loin des discours plus ou moins élaborés sur la question portés par ceux qui ne veulent pas la voir résolue, dans les profondeurs de l'appareil, ce qui risque d'être déterminant, c'est la conjonction de deux mécanismes :

- d'une part la facilité qui consiste à concentrer les efforts sur ce que l'institution sait faire (les grandes disciplines traditionnelles, quitte à modifier d'une « réforme » à l'autre la hiérarchie de fait qui s'établit entre elles) sans chercher à savoir comment le nouvel enseignement des langues régionales peut s'insérer dans le système.
- d'autre part le souci constant de limiter les dépenses en concentrant les efforts sur le noyau dur des contenus à enseigner, les plus rentables compte tenu des attentes du système économique tel qu'il fonctionne.

Autant dire qu'entre refus machinaux et concessions accordées du bout des lèvres et au coup par coup, ce qui constitue la norme du comportement de l'État face aux langues de France, c'est l'incapacité à penser le problème en prenant enfin au sérieux la réalité du plurilinguisme français, si mal en point qu'il soit actuellement. Il n'est pour autant pas interdit de se demander si à ce propos, la capacité de réflexion des militants bretons, occitans etc. a été vraiment supérieure.

La tentation de ce côté-là de la barricade n'a-t-elle pas été de privilégier la dénonciation et la demande indignée au nom des grands principes sans trop réfléchir au contenu de ce que l'on proposait, et à l'articulation à trouver entre les cultures particulières des composantes de la Nation et la culture nationale, une culture nationale elle-même revisitée au terme d'une réflexion commune autour du contenu de classe hérité de son long passé. Ce ne sont pas les sujets de discussion qui manquent si on veut y voir plus clair : la question de la standardisation et du degré auquel on peut parvenir dans ce domaine selon les langues concernées. La question de la pédagogie à appliquer. La question fondamentale enfin de savoir au fond, à qui ces langues et ses cultures, dans l'État où elles se trouvent aujourd'hui, peuvent servir dans le cadre de la construction d'une culture pour tous redéfinie à l'échelle de la société française toute entière. Le fait que l'enseignant de langue régionale soit actuellement, et de plus en plus, accaparé par le souci de la simple survie de sa discipline face aux embûches qu'il rencontre sur le terrain au quotidien comme face aux « réformes » qui réduisent l'espace qui lui est laissé ne doit pas le dispenser d'une réflexion collective et distanciée sur les finalités mêmes de son enseignement. Mais ici, il n'est plus question d'histoire.

Les leçons de l'Histoire

L'histoire peut du moins aider à la réflexion. Ce qu'elle enseigne, c'est l'existence d'une longue durée de l'unilinguisme d'État en France, porté aussi bien par la monarchie que par les régimes « démocratiques » qui lui ont succédé, au point que le culte de cet unilinguisme peut être partagé aussi bien à droite qu'à gauche, signe qu'il fait depuis longtemps du sens commun national, des convictions machinales que l'on ne songe même plus à interroger tant elles semblent tomber sous le sens.

Le fait que la cause des langues de France puisse trouver aussi des soutiens à gauche comme à droite n'efface pas la puissance de ce sens commun partagé, dont il devient du coup difficile d'identifier les fondements réels : le souci du pouvoir de se doter d'un appareil culturel correspondant à l'idéologie élitiste des groupes sociaux dont il a été l'expression formellement changeante mais toujours inégalitaire dans son fond au fil des siècles.

Il est vrai que le sens commun est confortable. Une seule langue, c'est tellement plus simple, tellement moins compliqué en termes de conception des programmes scolaires, et, ce qui ne gêne rien, tellement moins coûteux en termes de postes et de dépenses diverses... On a coutume, dans le camp des militants des langues de France, de dénoncer la persécution dont ces langues ont été l'objet, comme si c'était le résultat d'une démarche consciemment malveillante, ourdie de longue date. C'est en partie justifié, si on se fonde sur le mépris plus ou moins conscient qui surdétermine l'attitude des autorités en la matière. Mais il ne faut pas négliger le poids d'un autre élément : la routine administrative et la paresse intellectuelle, ennemis autrement plus efficaces par leur seule inertie qu'une hostilité déclarée.

Faut-il pour autant désespérer ? Si tel devait être le cas, on ne voit pas pourquoi une confédération syndicale devrait se pencher sur la question. On a entrevu, chemin faisant, les contradictions qui à chaque étape limitaient l'efficacité du rouleau compresseur monolingue. Il reste un espace pour la revendication en faveur d'une autre façon de concevoir le rapport entre les langues en France. Mais il faut se dépêcher, car il rétrécit. Et il faut savoir réfléchir tout autant qu'agir.

[1] Les États, généraux ou propres à quelques provinces périphériques, sont des instances associant à partir du XIV^e des représentants des trois ordres, noblesse, clergé et Tiers État chargés de négocier avec le roi le montant de l'impôt.

[2] On se réfèrera par exemple à l'intervention du député de la France insoumise Bastien Lachaud, lors du récent débat de l'Assemblée nationale, en janvier 2020 sur la proposition de loi du député breton Paul Molac. Lachaud s'était référé à Villers-Cotterêts, s'attirant une réponse de la FELCO en ligne à l'adresse <http://www.felco-creo.org/15-02-20-la-felco-ecrit-aux-deputes-de-la-france-insoumise/>.

[3] Lire sur <http://www.axl.cefano.ulaval.ca/francophonie/gregoire-rapport.htm>

[4] C'est le nom donné aux derniers montagnards qui se battent contre le Directoire à partir de 1795. Dès le début de la Révolution, c'est le nom du club par lequel sont passés la plupart de ceux qui l'ont faite, même ceux qui en ont été exclus par la suite. Rien à voir bien sûr avec ceux qui aujourd'hui s'autoproclament jacobins au motif qu'ils trouvent que la centralisation, les préfets, l'unilinguisme, c'est bien et c'est républicain. »

[5] Cf. supra la note 2 sur les débats à l'Assemblée nationale 13 février 2020.

[6] [Michel de Certeau](#) , [Dominique Julia](#) , [Jacques Revel](#), *Une Politique de la langue. La Révolution française et les patois : l'enquête de Grégoire*, 1975, Collection Folio histoire (n° 117), Gallimard, 2002.

[7] Voir sur le site de la commune de Puylaurens, où vivait ledit Lavabre : « Dans le village de Puylaurens, rue Foulimou, naquit et vécut Guillaume Lavabre, cordonnier troubadour, qui en octobre 1792 baptisa la toute jeune république du nom de « Marianne », prénom très répandu à l'époque dans ce pays occitan. Sa chanson *La Garison de Marianna* fait donc date et permet au village de revendiquer à juste titre l'appellation de **Berceau occitan de la Marianne républicaine** ». <http://www.puylaurens.fr/fr/information/53163/marianne>.

[8] On lira des études à ce propos dans *L'école française et les langues régionales (XIXe-XXe siècles)*, Hervé Lieutard et Marie-Jeanne Verny, dir. Montpellier, PULM, 2008, en ligne sur <https://books.openedition.org/pulm/887?lang=fr>.

[9] Aubier, 1996.

Publié le 30 mars 2020 sur le site de la FELCO :

<http://www.felco-creo.org/30-03-20-les-langues-regionales-de-france-et-letat-quelques-donnees-historiques-philippe-martel/>